



TRUEDEM

Trust in European Democracies

**LA CONFIANCE DANS LES INSTITUTIONS
NATIONALES ET LES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES EN FRANCE
(MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE)**



**Funded by
the European Union**

This project has received funding from the European Union's Horizon Europe research and innovation program under grant agreement No 101095237 (TRUEDEM).

A. Qu'est-ce que la confiance politique et comment la cultiver ?

Bien que nous soyons tous des individus, nous vivons la plupart du temps au sein de différents types de groupes ou de communautés : nos familles, nos écoles, nos groupes d'amis ou les habitants de notre quartier. Chaque fois que nous devons faire quelque chose au sein de ces groupes ou avec eux, nous devons prendre une décision collective. Par exemple, si vous voulez organiser une compétition sportive ou planifier un voyage de classe, vous devrez parler à vos camarades et décider de la marche à suivre. Souvent, quelques-uns de vos collègues seront chargés par l'ensemble de la classe de présenter la demande au directeur de l'école, qui en discutera ensuite avec quelques autres enseignants et parents, puis tentera de proposer une solution. La façon dont les décisions politiques sont prises est similaire.



Dans une démocratie, les citoyens sont directement impliqués dans le fonctionnement de leur société. Bien qu'ils puissent participer directement à la prise de décision - en votant aux élections, lors d'un référendum ou en participant à un débat à l'hôtel de ville - la participation se traduit souvent par l'élection de certains représentants. Ces représentants sont chargés par les citoyens de prendre des décisions en leur nom, et ces décisions deviennent des lois

et des politiques. Néanmoins, **dans une démocratie, les représentants élus ne prennent pas leurs décisions uniquement en fonction de leurs propres souhaits**, mais plutôt en travaillant au sein d'un réseau d'institutions qui garantissent le suivi et l'équité des décisions. Ces institutions veillent également à ce que les différentes décisions soient prises conformément aux principes fondamentaux qui définissent une société (la constitution, par exemple). Dans ce contexte, il est évident qu'il est primordial de faire confiance aux hommes et femmes politiques (et aux fonctionnaires), d'une part, et aux institutions politiques, d'autre part.

La confiance politique renvoie principalement à la manière dont nous évaluons les institutions politiques et englobe ce que l'on appelle les attributs de la fiabilité, tels que "la crédibilité, l'équité, la compétence, la transparence, [et] l'ouverture aux opinions concurrentes" (Zmerli 2014, 4887). L'évaluation de ces institutions - c'est-à-dire le fait de leur faire confiance ou de s'en méfier - dépend de la confiance que l'on accorde aux personnes qui, à certains moments, opèrent dans ces institutions, ainsi qu'au système politique (c'est-à-dire à la démocratie) lui-même (Zmerli 2014).

Lorsque nous parlons de confiance politique, nous nous référons la plupart du temps à la **confiance dans les institutions politiques**. Ces institutions comprennent le **Parlement, le gouvernement, le système judiciaire, la mairie ou les partis politiques**, ainsi que des institutions plus abstraites qui représentent de grands principes politiques, sociaux et économiques, tels que la **Constitution**.

Maintenant que nous avons établi que la confiance politique est importante dans une démocratie, voyons comment elle se crée. La confiance politique s'acquiert selon des processus analogues à ceux liés à la confiance dans les autres. Comment décide-t-on de faire confiance à une personne ? On fait confiance à quelqu'un parce qu'on le connaît depuis longtemps, parce qu'au cours de cette période, il n'a pas essayé de nous causer du tort ou de nous décevoir, ou encore parce qu'il est fiable. De la même manière, on peut faire confiance aux élus du Parlement parce qu'ils ont toujours essayé d'être attentifs à nos besoins et de contribuer à résoudre les problèmes qui leur ont été soumis par l'un des groupes auxquels on appartient. Si l'on passe des hommes politiques aux institutions, on fait confiance aux institutions politiques parce que l'on sait comment elles fonctionnent et que l'on peut observer qu'en général, elles essaient d'agir au mieux de nos intérêts. **Vous faites confiance aux institutions politiques lorsque leurs décisions sont équitables, que leurs politiques sont bien documentées, que leur mode de fonctionnement est transparent et que, si nécessaire, elles sont capables et désireuses de changer.**



Par conséquent, vous apprenez à faire confiance aux acteurs politiques et aux institutions politiques en fonction de leurs performances. Il est également possible de faire confiance à certaines institutions parce qu'historiquement elles ont bénéficié de la confiance des gens et que vous, en tant que jeune adulte, en entendez parler à la maison, à l'école, entre amis. En d'autres termes, **la confiance peut se construire par la réputation.**

Bien que la confiance soit un concept général et que le bénéficiaire de la confiance d'une personne puisse être une autre personne, un groupe de personnes ou une institution, ces formes de confiance sont un peu différentes. La confiance en autrui est appelée **confiance sociale**. Les recherches montrent que les sociétés où la confiance envers les autres est élevée affichent également des niveaux importants de confiance politique (Zmerli et Newton 2008). La confiance dans la manière dont les choses fonctionnent et sont décidées dans un système politique se divise en deux catégories. Premièrement, il y a la

confiance dans le système lui-même, dans ses principales institutions (Parlement, gouvernement, partis politiques, etc.), qui ne dépend pas nécessairement de la personne qui est au pouvoir à un moment donné. Ce type de confiance est généralement associé à ce que l'on appelle le **soutien diffus** (Easton 1975) : vous avez confiance dans le fait que le système lui-même fonctionne bien, qu'il est juste et qu'il assure la continuité des décisions. D'autre part, il y a la confiance dans les représentants élus ou les personnes travaillant au sein du système à un moment donné, ce que l'on appelle le **soutien spécifique** (Easton 1975). Le soutien diffus et le soutien spécifique sont liés, mais ils ne sont pas identiques.

L'objet de la confiance politique - c'est-à-dire le type d'institutions auxquelles nous faisons confiance - peut varier en fonction du type d'institutions auquel nous nous référons. En général, nous nous référons aux institutions politiques locales (par exemple l'hôtel de ville) et nationales (par exemple le Parlement), parce que notre vie est directement affectée par leur fonctionnement. Néanmoins, **nous nous référons aussi aux institutions internationales, car elles peuvent également influencer nos droits et nos obligations.** Par exemple, les Nations unies sont une organisation internationale qui regroupe la plupart des pays du monde et qui s'efforce d'établir les droits de l'homme dans le monde entier. Un autre exemple est l'Union européenne. Au sein de l'UE, notre vie n'est pas seulement influencée par les institutions politiques locales et nationales, mais aussi par les décisions de la Commission européenne et de plusieurs autres institutions européennes. Il est donc utile de considérer la confiance politique comme un processus d'évaluation des performances des différentes institutions, du niveau local au niveau international en passant par le niveau national.

Si la confiance politique est importante dans tous les systèmes politiques, elle est cruciale dans les démocraties. En effet, les démocraties ne fonctionnent que si les citoyens s'impliquent dans la politique, au minimum par le biais du vote, ou de manière plus substantielle (par exemple en manifestant, en participant à des campagnes politiques, en influençant l'agenda politique, etc.) **Si les citoyens n'ont pas confiance dans les institutions d'une démocratie, ils ne participeront pas ; si les citoyens deviennent apathiques, le système perdra sa légitimité.**

Enfin, bien que nous sachions maintenant qu'il existe différents types de confiance, il faut noter que dans la vie réelle, la manière dont nous faisons confiance à nos pairs, à d'autres personnes en général, à certaines institutions de notre système politique ou même à la démocratie en général est interconnectée. Par conséquent, la manière dont nous acquérons de la confiance politique dépend non seulement de la performance des institutions politiques, mais aussi du climat général de confiance qui existe dans les groupes auxquels nous appartenons.

B. La confiance dans les institutions politiques nationales et les organisations internationales

La France est une République démocratique unitaire semi-présidentielle. Les institutions de l'État sont conçues selon le principe de la séparation des pouvoirs et doivent fonctionner selon les règles fixées par la *Constitution* du pays (adoptée en 1958 et modifiée pour la dernière fois en 2024). Elles doivent également fonctionner en accord avec les valeurs, les principes et les obligations qui découlent de l'appartenance à l'Union européenne (UE) et aux Nations unies (ONU), ainsi que des accords internationaux dont la France est signataire.

Dans cette partie, nous explorons tout d'abord la confiance dans les principales institutions de l'État français - la présidence, le gouvernement, le Parlement, les partis politiques et le système judiciaire. Nous examinons ensuite la confiance que les Français accordent à l'Union européenne et à deux de ses institutions les plus connues - le Parlement européen et la Commission européenne. Dans la dernière partie, nous nous intéressons à la confiance que les Français accordent à l'ONU.

B.1 La présidence



Le président est le chef de l'État. Bien que le président soit une personne, il **représente et dirige** l'institution de la Présidence de la République. Une fois élu, le président doit représenter les intérêts de l'État et de la population française, et non les intérêts des circonscriptions électorales ou du parti politique qui l'a désigné ou qui a voté pour lui. Le président est élu au suffrage universel direct. Si

aucun candidat n'a obtenu 50 % + 1 des voix, un second tour est organisé avec les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix et c'est le candidat qui a obtenu le plus de voix qui l'emporte. Le président français dispose de pouvoirs dits présidentiels, qui lui sont exclusifs, et de pouvoirs partagés, pour lesquels la signature du Premier ministre ou d'un ministre est aussi nécessaire.

Les pouvoirs présidentiels comprennent :

- la nomination du Premier ministre
- l'organisation d'un référendum sur proposition du gouvernement ou sur proposition conjointe des deux chambres
- le droit de dissoudre l'Assemblée nationale
- les pouvoirs exceptionnels
- le droit d'envoyer des messages aux chambres du Parlement
- nommer trois des membres du Conseil constitutionnel ainsi que son président
- le droit de saisine du Conseil constitutionnel

Le président dispose également de pouvoirs réglementaires tels que

- nommer les ministres et mettre fin à leur mandat sur proposition du Premier ministre
- signer les ordonnances et les décrets émanant du Conseil des ministres
- la nomination aux fonctions civiles et militaires
- convoquer le Parlement en session extraordinaire à la demande du gouvernement ou de la majorité des députés
- l'octroi de la grâce
- la nomination des ambassadeurs
- négocie et ratifie les traités
- promulgue les lois du Parlement (peut également demander au Parlement de réexaminer les lois/projets de loi)

Le président est également le commandant en chef des forces armées et préside le Conseil des ministres.

La confiance dans l'institution de la présidence dépend fortement des performances de chaque président, mais aussi de la relation entre la présidence et les autres grandes institutions de l'État.

B.2 Le gouvernement

Le gouvernement est le principal détenteur du **pouvoir exécutif**. Cela signifie qu'il est responsable de l'exécution des lois et de la mise en œuvre des politiques.



En général, le terme gouvernement désigne tous les organes de l'administration centrale de l'État (par exemple, les ministères, les agences nationales), les fonctionnaires qui y sont employés et le cabinet qui dirige cette administration. Le Premier ministre et les ministres forment le **Cabinet**, qui est la principale institution responsable de la coordination générale et de la gestion de l'administration centrale sur l'ensemble du territoire de l'État. **Attention !** Il arrive que l'on utilise le terme "gouvernement"

pour désigner uniquement le Cabinet.

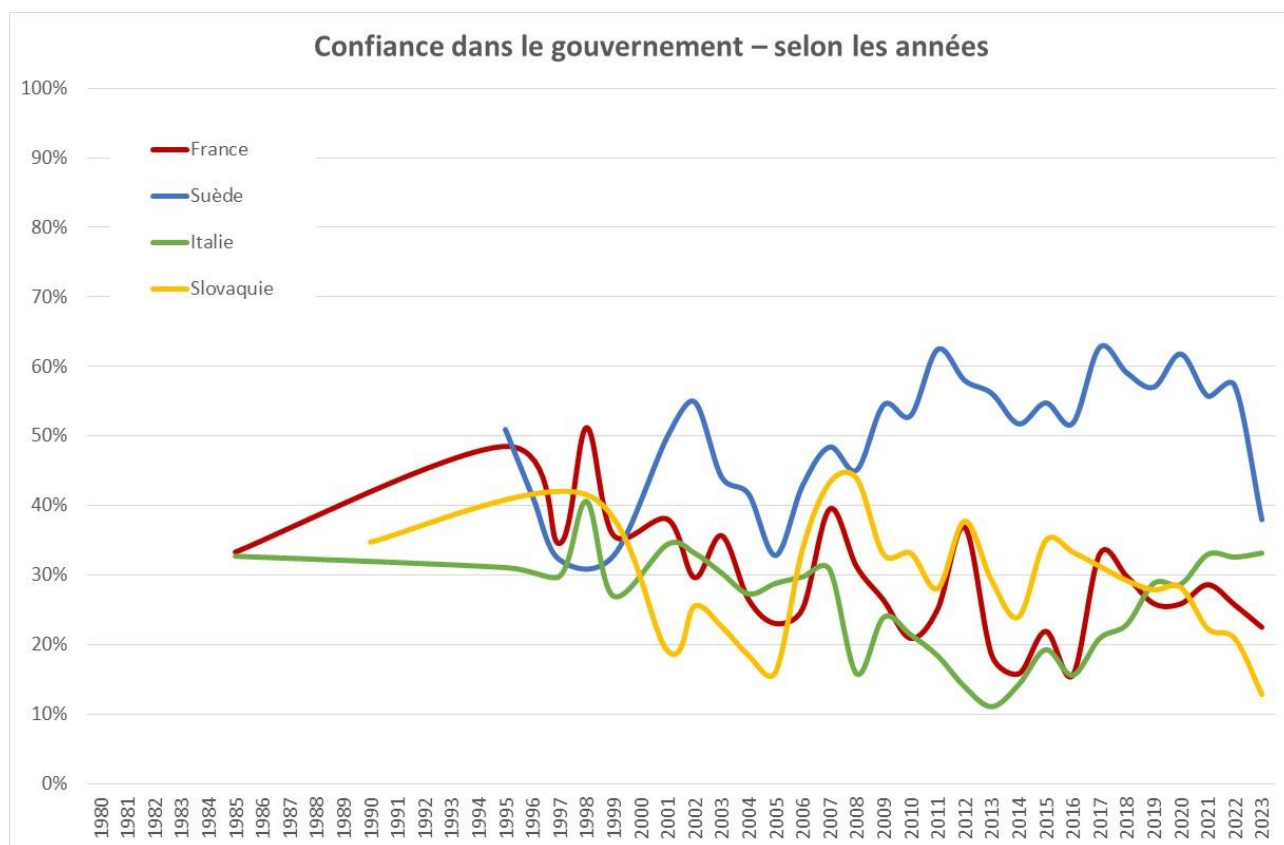
La sélection du Premier ministre et la composition du gouvernement sont le résultat de négociations politiques au sein du Parlement après les élections ou la dissolution d'un gouvernement précédent. Cela signifie que le Cabinet peut comprendre des représentants d'un ou de plusieurs partis. Dans le premier cas, si le parti qui dirige le Cabinet ne détient pas la majorité parlementaire, le gouvernement qui en résulte est souvent appelé **gouvernement minoritaire**. Si plusieurs partis sont représentés au sein du Cabinet, celui-ci est souvent appelé gouvernement de **coalition**.

Le gouvernement français est formé par le Premier ministre et les autres ministres. Le Premier ministre est responsable devant le Parlement et est nommé par le président de la République. Il est responsable de la mise en œuvre de la législation et des politiques associées. Les ministres du gouvernement français sont répartis en différentes catégories : ministres d'État (fonction honorifique ou politique), ministres titulaires, ministres délégués, secrétaires d'État et hauts-commissaires. Un aspect intéressant du gouvernement français est qu'il n'y a pas de structure hiérarchique entre les ministres français ; le Premier ministre est le chef du gouvernement, mais il n'est pas nécessairement le supérieur hiérarchique des autres ministres. En outre, il n'y a pas de minimum ou de maximum précis concernant le nombre de ministres, qui peut varier en fonction de chaque gouvernement.

Le graphique ci-dessus montre l'évolution de la confiance dans le gouvernement de 1995 à 2023 pour la France, ainsi que pour trois autres pays présentés à titre de comparaison. La ligne rouge, qui indique le pourcentage de personnes ayant déclaré, chaque année où elles ont été interrogées, avoir confiance dans le gouvernement, varie d'une année à l'autre, mais dans l'ensemble, elle tend à diminuer, passant d'une confiance d'environ 40 à 50 % au cours des années 1990 à environ 20 à 30 %. Cela montre que, à l'exception de 1998, les Français qui font confiance au gouvernement représentent une minorité, la majorité des Français décidant de **ne pas** faire confiance au gouvernement.

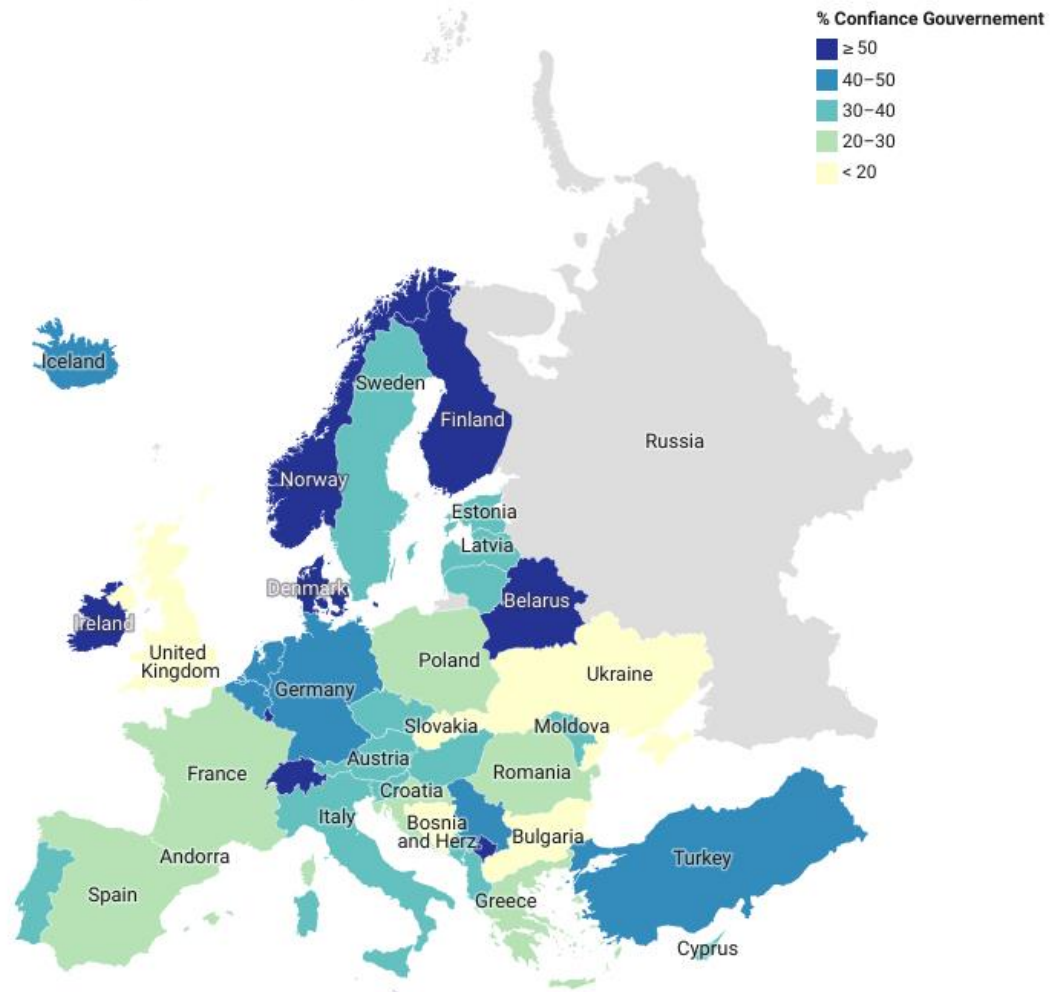
Si l'on compare la France aux autres pays représentés sur le graphique, l'évolution de la confiance dans le gouvernement en France est assez similaire à celle enregistrée en Slovaquie, un pays post-communiste qui montre un déclin assez régulier de 2007 à 2023, avec quelques variations ; ce qui indique une déception significative des citoyens slovaques vis-à-vis de leur gouvernement. La confiance dans le gouvernement chez les Italiens, par contre, montre une baisse significative de 2007 à 2013, très probablement en réponse à la crise économique de 2008-2009, qui a eu un effet plus important sur l'Italie que sur la France ou la Suède.

Nous pouvons constater que certains pays ont des trajectoires similaires en matière de confiance dans le gouvernement, tandis que d'autres ont des trajectoires divergentes. Il est donc intéressant d'essayer d'identifier les causes des divergences et des similitudes. Existe-t-il des facteurs communs qui pourraient fonctionner dans tous les pays et influencer le niveau de confiance dans le gouvernement ? A l'inverse, la bonne réponse pourrait être que les événements qui se produisent dans un pays influencent le niveau de confiance dans le gouvernement de ce pays, sans affecter le niveau de confiance dans les autres pays ? Il pourrait s'agir d'une discussion intéressante à poursuivre en classe, entre groupes d'étudiants.



La carte des pays européens montre le niveau de confiance dans le gouvernement pour 2023. La légende de la carte indique comment interpréter les cartes : les pays colorés en jaune clair ont les niveaux de confiance les plus bas, moins de 20 % de leurs citoyens ayant confiance dans le gouvernement. Ce groupe comprend la Bulgarie, la Slovaquie ou l'Ukraine. Les pays aux couleurs plus foncées ont plus de citoyens qui font confiance au gouvernement, dans certains cas (les pays en bleu foncé, comme la Finlande, l'Irlande ou la Norvège) le pourcentage dépasse le seuil de 50 %. Globalement, en 2023, les Français avaient un niveau de confiance dans le gouvernement inférieur à la moyenne : pas aussi bas que le niveau enregistré en Bulgarie, pas aussi élevé que le niveau observé en Irlande, mais plutôt dans la moyenne.

Confiance dans le gouvernement , 2023



Source: TRUEDEM • Created with Datawrapper

B.3 Le Parlement

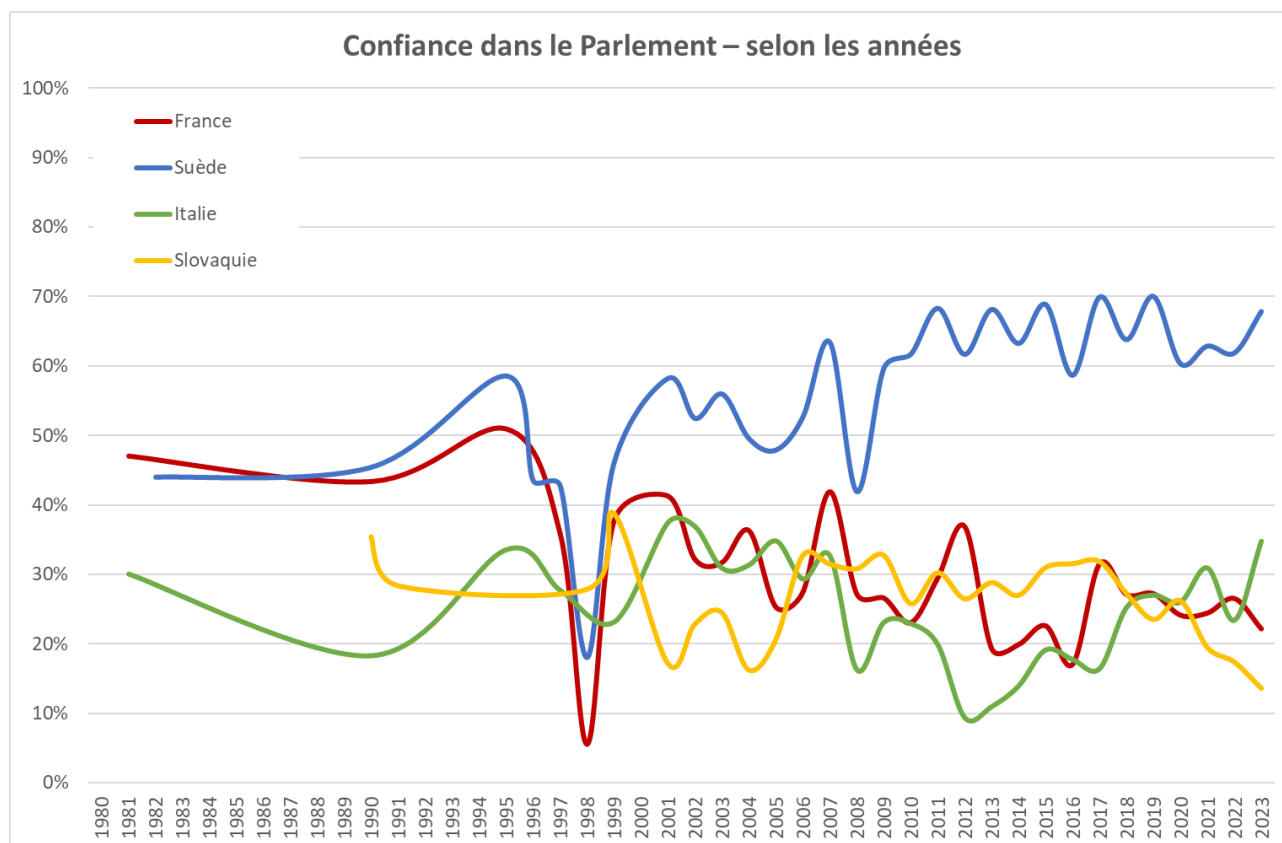
Dans un système démocratique, le rôle principal du Parlement est de créer et de modifier les lois. C'est ce qu'on appelle le **pouvoir législatif**. Le Parlement a également d'autres pouvoirs, comme celui de voter le budget de l'État et d'approuver les accords internationaux les plus importants auxquels le pays a l'intention de participer.



Le Parlement français se compose de deux chambres : la chambre haute (le Sénat, 348 sièges) et la chambre basse (l'Assemblée nationale, 577 sièges). Les deux chambres ont des pouvoirs et des responsabilités à peu près équivalents dans le processus législatif, mais seule l'Assemblée peut démettre le gouvernement par un vote de censure, ce qui lui donne plus d'importance. En outre, lorsque les deux chambres ne parviennent pas à un consensus sur une question donnée, c'est la position de l'Assemblée nationale qui prévaut. Le président de la République peut dissoudre

L'Assemblée nationale. Le Sénat représente également le niveau local de prise de décision (communes, départements et régions) pour la France métropolitaine et ses territoires.

L'Assemblée nationale compte 11 sièges occupés par des représentants des Français résidant à l'étranger et 10 sièges pour les territoires français d'outre-mer. Les deux chambres travaillent en séance plénière et en commissions. Une fois élus, les députés doivent représenter les intérêts de l'ensemble de la population et de l'État français, et pas seulement ceux de leur circonscription, de leur électorat ou de leur parti.



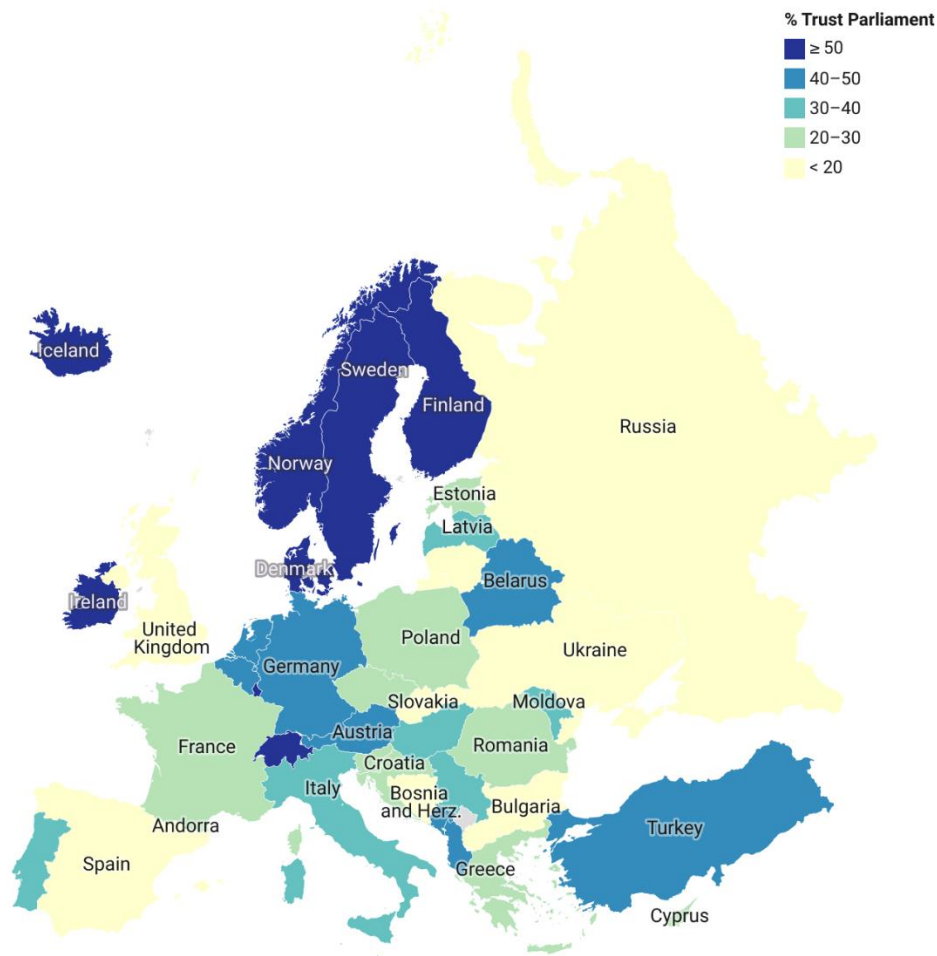
On peut s'attendre à ce que les citoyens fassent davantage confiance au Parlement lorsqu'ils ont le sentiment d'être représentés. Le niveau de confiance dans le Parlement peut être influencé par les performances de certains membres, mais aussi par les informations que les gens reçoivent sur ce que fait le Parlement en général et par le niveau d'accès des citoyens à leurs représentants élus et à l'institution. Dans ce contexte, la transparence et la responsabilité de l'activité parlementaire deviennent essentielles.

L'évolution de la confiance dans le Parlement depuis le début des années 1990 jusqu'à aujourd'hui ressemble beaucoup à ce que nous avons vu dans le cas de la confiance dans le gouvernement : la ligne rouge, qui indique le pourcentage de Français qui font confiance au Parlement, a lentement diminué au fil du temps, passant d'un peu moins de 50 % au cours des années 1990 à moins de 30 % en 2023.

Par rapport aux autres pays du graphique, les Français font moins confiance au Parlement que les Suédois, mais ont des niveaux de confiance similaires à ceux enregistrés en Italie ou en Slovaquie. Il faut ajouter que les spécialistes de la confiance s'accordent à penser qu'avoir trop de confiance dans les institutions n'est pas aussi dommageable que de ne pas en avoir assez. Dans les démocraties, les citoyens sont censés s'informer sur les actions des institutions, les évaluer et décider ensuite si elles méritent ou non leur confiance.

Trust in Parliament, 2023

(% trust)



Source: TRUEDEM • Created with Datawrapper

B.4 Les partis politiques

La France a un **système multipartite**, ce qui signifie que plusieurs partis participent aux élections et ont une activité politique au-delà de la période électorale. Plusieurs types d'**élections régulières** peuvent être organisés dans le pays : présidentielles, parlementaires, européennes et locales. L'âge minimum pour voter est de 18 ans pour toutes les élections. L'âge minimum pour se porter candidat est de 18 ans pour un siège à l'Assemblée nationale, de 24 ans pour le Sénat et de 18 ans pour devenir président de la République française.

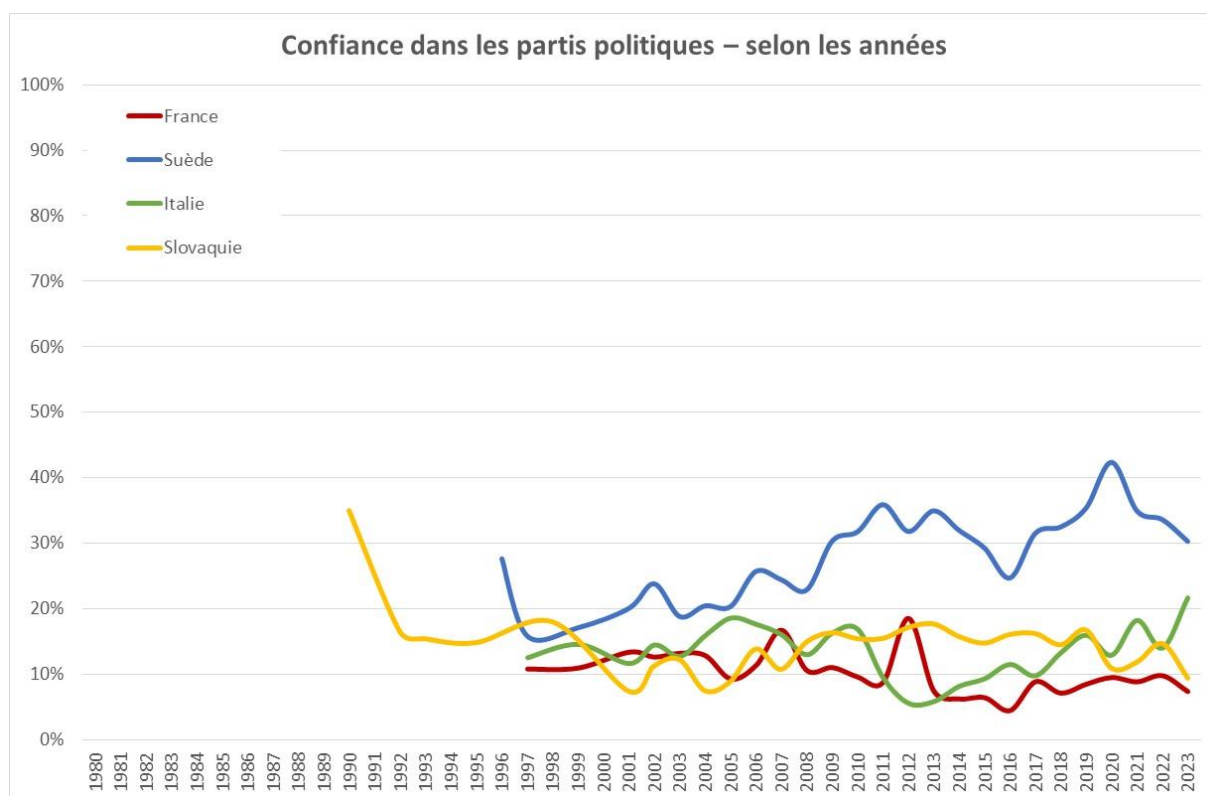
Le président français est élu au suffrage universel, égal, direct, secret et personnel pour un mandat de cinq ans et ne peut être occupé que deux fois consécutivement.

Les députés à l'Assemblée nationale sont élus au suffrage direct (scrutin majoritaire uninominal à deux tours) pour un mandat de 5 ans. Les sénateurs sont élus indirectement, par des collèges électoraux dans chaque département, au suffrage universel indirect pour un mandat de 6 ans. Cela signifie qu'ils sont choisis par un collège électoral dans chaque département, composé de membres de l'Assemblée nationale du département concerné, de membres du Conseil général du département concerné, de membres du Conseil régional et de délégués du Conseil municipal (qui représentent environ 95 % des membres des collèges électoraux). Le nombre de délégués votants est proportionnel à la population de

chaque commune. L'élection des sénateurs se fait soit au scrutin uninominal majoritaire à deux tours dans les régions métropolitaines plus petites des territoires, soit à la représentation proportionnelle dans les localités plus grandes et plus peuplées. Plus de la moitié des sièges du Sénat (180) sont élus à la proportionnelle. Les 12 sénateurs qui représentent les Français résidant à l'étranger sont élus à la proportionnelle par les 150 membres de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Les élections européennes sont organisées tous les cinq ans dans tous les pays de l'Union européenne pour désigner les membres du Parlement européen (PE). Pour le cycle électoral 2024-2029, la France dispose de 81 sièges attribués au PE. Tout citoyen de l'UE majeur peut être candidat et voter aux élections du PE, et les citoyens de l'UE qui résident dans un autre pays de l'UE peuvent voter et se présenter aux élections dans ce pays. Cela signifie que les citoyens français résidant dans un autre pays de l'UE peuvent se porter candidats et/ou voter pour les candidats proposés pour les sièges attribués à ce pays et que les citoyens de l'UE résidant en France peuvent se porter candidats et/ou voter pour les candidats proposés pour les sièges attribués à la France. L'âge minimum pour être candidat à une élection européenne organisée en France est de 18 ans.

Des élections locales sont organisées pour élire les conseillers municipaux pour des mandats de 6 ans. Les conseillers municipaux élisent les maires et les adjoints. Le système électoral régissant les élections locales dépend de la taille de la municipalité. Pour les localités de moins de 1000 habitants, le système est plurinominal majoritaire à deux tours. Pour les localités plus importantes, il existe un système mixte combinant le scrutin majoritaire à deux tours et la représentation proportionnelle.



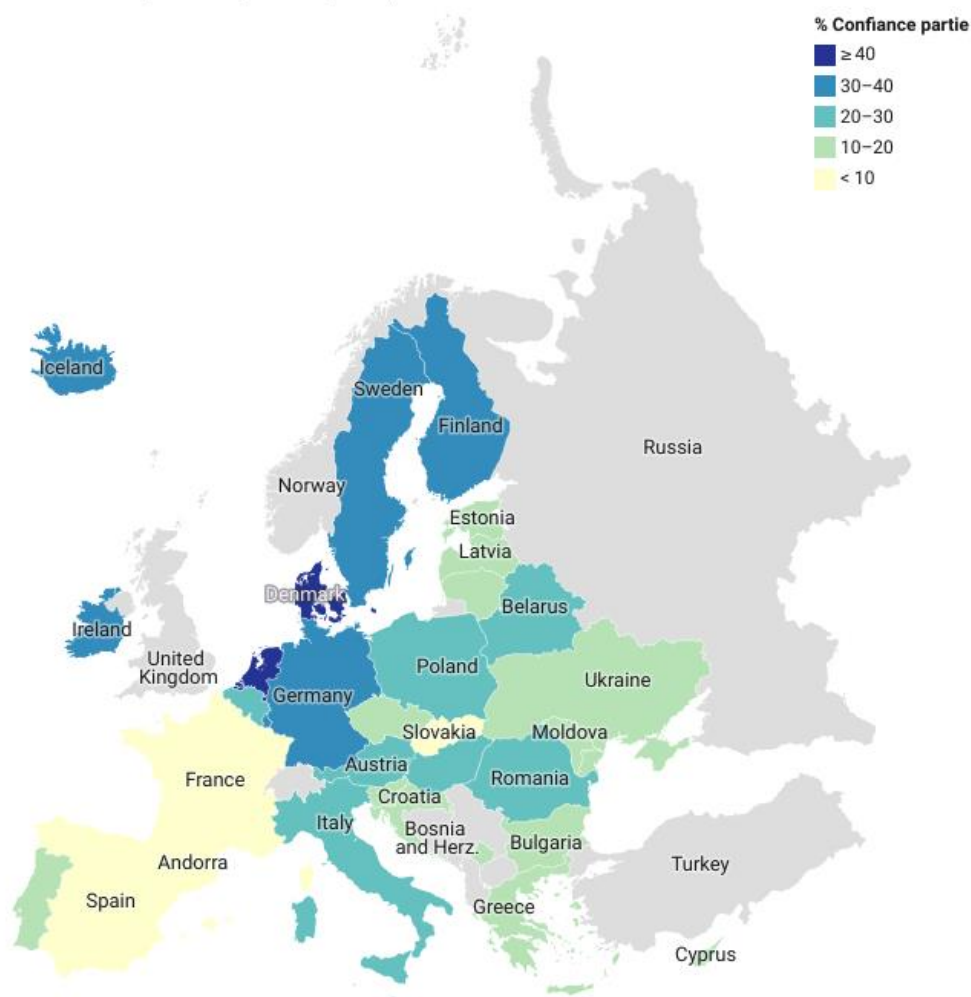
Il existe une multitude de partis politiques en France, couvrant la majeure partie du spectre idéologique. Le parti du président Macron, Renaissance, un parti libéral et centriste, dispose du plus grand nombre de sièges à l'Assemblée nationale, mais pas de la majorité. Parmi les autres partis populaires, citons le Rassemblement national, un parti

nationaliste populiste de droite radicale, ou le parti de gauche radicale La France Insoumise.

L'existence de plusieurs partis politiques exprimant des points de vue idéologiques différents est essentielle pour la compétition démocratique. Le rôle le plus visible des partis politiques est d'organiser des candidatures pour participer aux différents types d'élections organisées dans le pays. En général, les partis politiques regroupent des personnes qui partagent et promeuvent des opinions politiques ou des objectifs politiques similaires. De ce point de vue, les différents partis politiques peuvent exprimer les différents points de vue qui existent dans la société sur des questions qui sont pertinentes pour l'agenda public. Cela n'exclut pas l'existence ou l'élection de candidats indépendants ou de partis qui n'ont pas d'idéologie ou d'objectifs politiques bien définis.

Lorsqu'on les interroge sur leur confiance dans les partis politiques, les gens peuvent la confondre ou l'associer à la confiance dans un parti particulier ou dans des partis politiques similaires. C'est pourquoi il est parfois difficile de l'évaluer. Pour autant, les données recueillies dans différents pays et à différentes périodes montrent souvent que les partis politiques sont en général l'une des institutions politiques les moins dignes de confiance. Par conséquent, lorsque l'on étudie le niveau de confiance dans les partis politiques, on peut s'attendre à ce que celui-ci reflète aussi les spécificités du contexte national.

Confiance dans les partis politiques, 2023



Source: TRUEDEM • Created with Datawrapper

Comme indiqué plus haut, la confiance dans les partis politiques est plus faible que la confiance dans le gouvernement ou dans le Parlement. Le pourcentage de citoyens français déclarant faire confiance aux partis politiques oscille autour de 10 %, soit moins de la moitié de la confiance accordée aux pouvoirs législatif et exécutif. Au cours des dix dernières années, la France a enregistré le plus faible niveau de confiance dans les partis politiques par rapport aux trois autres pays figurant dans le graphique. Une question intéressante à débattre : si le Parlement est composé de personnes désignées par les partis politiques et élues sur les listes des partis, comment se fait-il que les Français aient plus de deux fois plus confiance dans le Parlement que dans les partis politiques ?

Les données de 2023 présentées sur la carte de l'Europe montrent qu'en ce qui concerne la confiance dans les partis politiques, la France se situe dans le groupe des pays ayant le plus faible niveau de confiance, un groupe qui comprend également des pays comme l'Espagne ou la Slovaquie. Y a-t-il d'autres groupes de pays qui se distinguent sur cette carte ?

B.5 Le système judiciaire



Le système judiciaire français comprend des juridictions judiciaires (traitant des affaires de droit pénal et civil) et des juridictions administratives. La plus haute juridiction judiciaire est la Cour de cassation, suivie de 36 cours d'appel, 161 tribunaux de grande instance et 307 tribunaux ordinaires. En ce qui concerne le droit administratif, il existe le Conseil d'État qui comprend 8 cours d'appel et 42 tribunaux administratifs.

Comme dans de nombreux autres pays, la France dispose également d'une cour constitutionnelle, appelée Conseil constitutionnel. La cour est composée de neuf

membres : trois nommés par le président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale et trois par le président du Sénat. Les juges du Conseil constitutionnel sont nommés pour un mandat de neuf ans non renouvelable. Un tiers des juges est renouvelé tous les trois ans.

Lorsqu'ils cherchent à apporter une solution à une affaire juridique, les juges considèrent principalement les dispositions de la Constitution et de la **législation** en vigueur. Toutefois, à des fins de cohérence, ils doivent également prendre en compte les décisions antérieures sur des affaires similaires (c'est-à-dire la **jurisprudence**) ou les **principes de droit** qui découlent de la pratique et/ou des **travaux universitaires** dans le domaine des études juridiques.

Dans les pays démocratiques, comme la France, les juges et toutes les autres personnes doivent également respecter l'**État de droit**. En d'autres termes, personne n'est au-dessus de la loi. Cela ne doit pas uniquement être le cas lorsque les lois sont appliquées, mais également lorsque les lois sont conçues ; par conséquent, ceux qui créent les lois doivent également les respecter et ne doivent pas accorder de privilèges qui les placeraient au-dessus d'elles. Sur le plan institutionnel, pour éviter tout risque de conflit, ceux qui appliquent la loi ne devraient pas être les mêmes que ceux qui la conçoivent et ceux qui

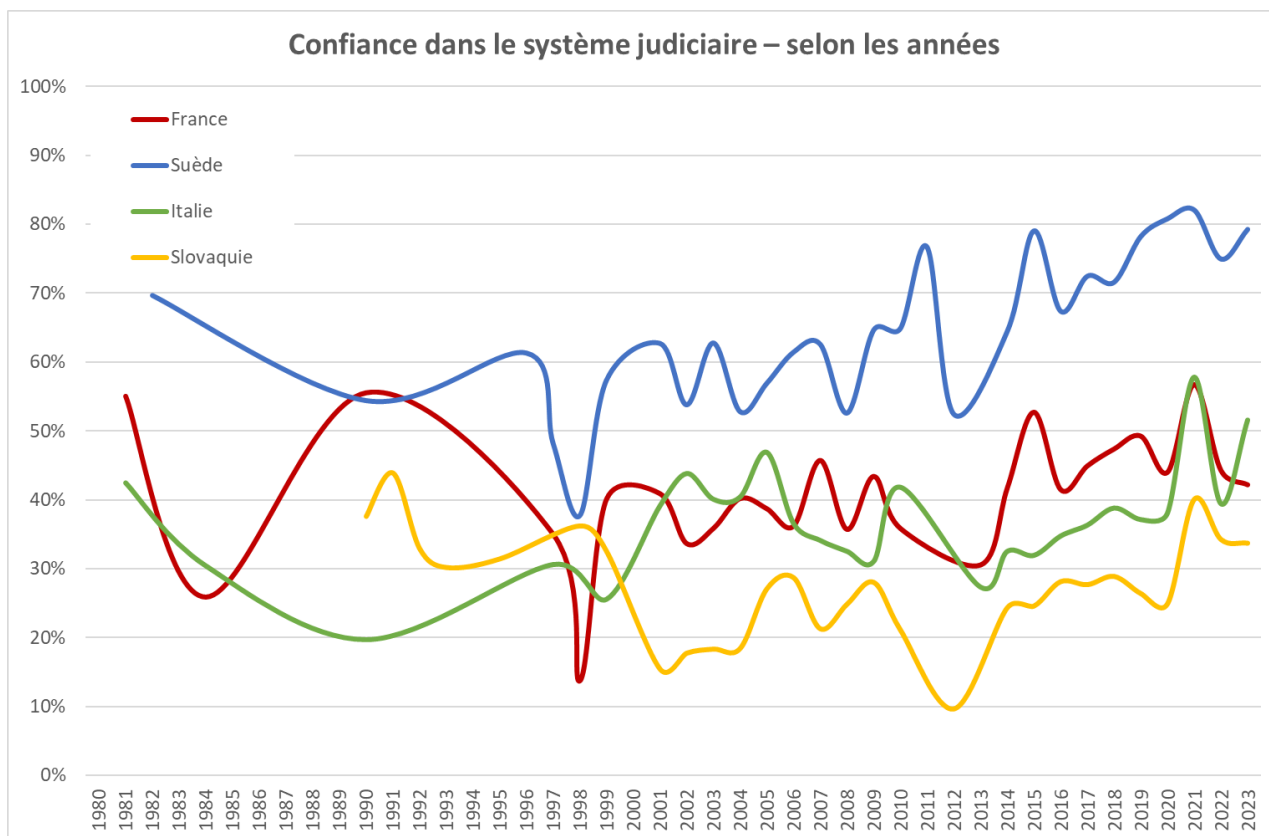
conçoivent ou sont tenus d'appliquer la loi ne devraient pas être les mêmes que ceux qui interprètent et jugent de la manière dont la loi est appliquée. C'est le principe de la **séparation des pouvoirs**, nécessaire pour assurer l'**indépendance de la justice**.

Comme d'autres démocraties, la France fait également partie d'un réseau plus large d'accords internationaux qui ont créé des normes et des standards internationaux ayant également des effets au niveau national. Les deux ensembles de normes les plus importants sont respectivement liés à la législation européenne et aux droits de l'homme.

En tant que membre de l'Union européenne, la France doit respecter l'ensemble de la législation européenne. Par conséquent, les juges français doivent également **appliquer le droit communautaire** lorsqu'ils examinent une affaire, si de telles normes communautaires existent dans le domaine examiné. Si une norme européenne est en contradiction avec la norme nationale, c'est la première qui prévaut. Ce principe de **primauté de la législation européenne** s'applique dans tous les pays de l'UE et garantit la cohérence et le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi qu'une protection égale pour toutes les personnes sur le territoire de chaque État membre de l'UE, y compris la France. En même temps, il exprime le fait que la législation de l'UE est toujours créée avec la participation directe des gouvernements de tous les États membres de l'UE, du Parlement européen qui est composé de représentants directement élus des citoyens de chaque État membre de l'UE, ainsi qu'avec la consultation de tous les principaux acteurs sociaux et économiques de chaque État membre de l'UE.

Les juges français doivent également toujours prendre en compte les aspects relatifs aux **droits de l'homme**, en particulier s'ils sont liés aux principes et à la jurisprudence découlant de la pratique de la **Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)**. La France est membre du Conseil de l'Europe et, à ce titre, elle est signataire de la *Convention européenne des droits de l'homme*. La plus haute autorité pour l'interprétation de cette convention est la CEDH, l'organe juridictionnel du Conseil de l'Europe. Si un citoyen français estime que ses droits humains ont été violés et qu'il a épuisé tous les moyens possibles pour obtenir justice par le biais du système judiciaire français, il peut saisir la CEDH. Si la CEDH statue en faveur du plaignant, la France doit appliquer la décision et, dans certains cas, elle doit également payer des amendes importantes pour chaque jour de retard dans l'application de la décision.

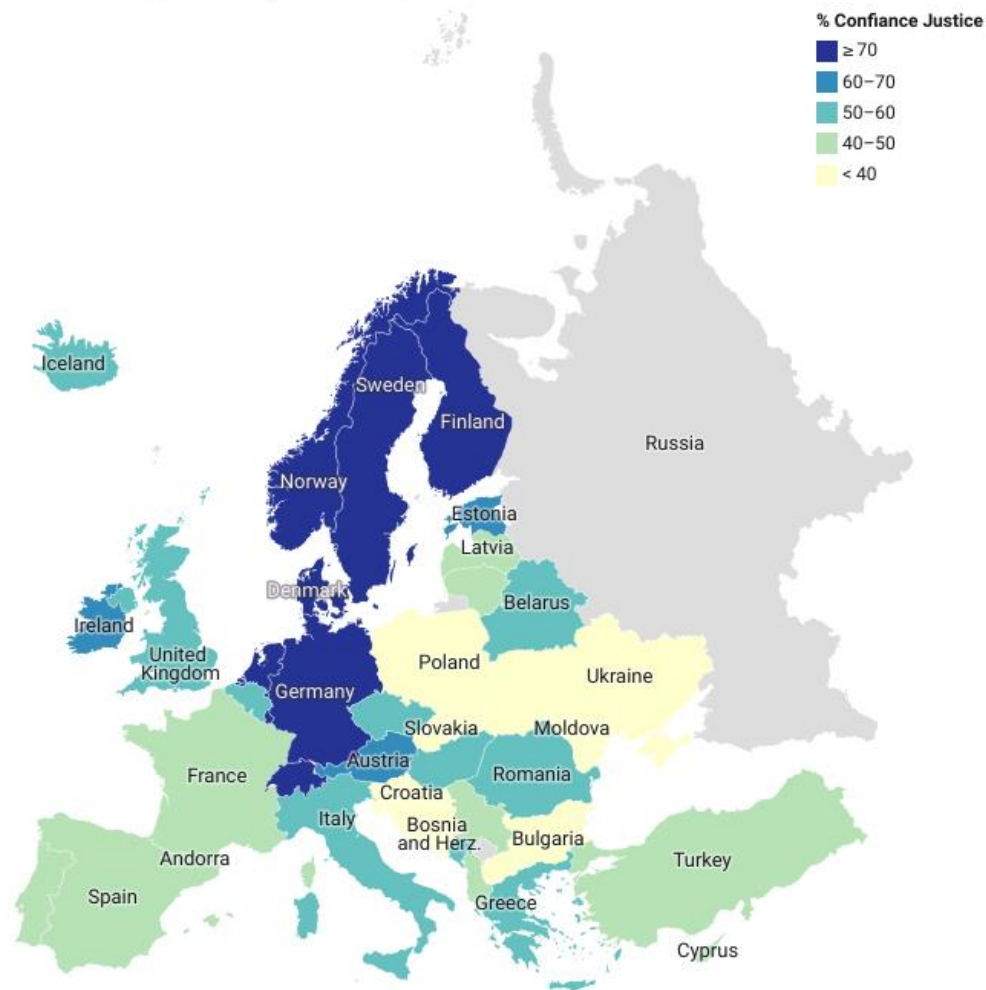
Lorsque les gens expriment leur confiance dans le système judiciaire français, ils n'expriment pas uniquement leur satisfaction ou leur insatisfaction à l'égard du système lui-même ou des professionnels de la justice, mais parfois aussi des expériences plus personnelles liées à des situations injustes dans lesquelles ils se sont trouvés et qui peuvent ne pas être liées au fonctionnement de la justice administrée par les tribunaux français. Ils peuvent également exprimer des réactions liées à des valeurs démocratiques plus larges telles que l'indépendance perçue de la justice ou la manière dont le principe de l'État de droit est appliqué, par exemple. Enfin, lorsqu'elles évaluent leur confiance dans le système judiciaire français, les personnes peuvent avoir différents niveaux de connaissance de celui-ci ou de la relation du système juridique français avec le droit de l'Union européenne ou avec le régime international des droits de l'homme.



D'après les données présentées dans le graphique, les Français ont un niveau de confiance moyen dans le système judiciaire, similaire à celui observé en Italie mais significativement inférieur à celui enregistré en Suède. Lorsqu'il s'agit d'évaluer l'état d'une démocratie, le niveau de confiance dans le système judiciaire est l'un des indicateurs les plus importants. La confiance dans le gouvernement et le Parlement est également un indicateur important, mais la confiance dans ces institutions peut être influencée non seulement par leurs performances, mais aussi par l'idéologie des partis qui les contrôlent. On sait que les gens évaluent mieux la même institution, le Parlement par exemple, si cette institution est contrôlée par leur parti politique favori, ou moins bien si leur parti favori est dans l'opposition. En comparaison, la confiance dans le système judiciaire est moins influencée par les partis au pouvoir ou dans l'opposition, et repose davantage sur l'évaluation du fonctionnement du système judiciaire. Dans cette perspective, il est préférable pour une démocratie d'avoir des niveaux élevés de confiance dans le système judiciaire.

Les données les plus récentes, datant de 2023, placent la France dans la moitié inférieure du classement des pays selon le niveau de confiance dans le système judiciaire, juste en dessous de l'Italie, de la Roumanie ou du Royaume-Uni, mais au-dessus de la Bulgarie, de la Pologne ou de la Slovaquie.

Confiance dans le système judiciaire, 2023



Source: TRUEDEM • Created with Datawrapper

B.6 L'Union européenne

L'Union européenne est une organisation internationale, un système unique de gouvernance, ainsi qu'un projet ouvert d'intégration politique et économique au sein de l'Europe. Ce projet a été lancé politiquement dans les années 1950 par six États européens (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas) par la création de **trois organisations internationales distinctes** : la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Leur rôle initial était de faciliter la reconstruction économique et de réduire les risques de nouvelles confrontations militaires au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, tout en **(re)construisant la confiance entre les États membres**. Pour cela, les fondateurs ont mis en oeuvre une idée très audacieuse pour l'époque : au lieu de l'attitude habituelle consistant à isoler internationalement ceux qui ont perdu la guerre, le projet a rassemblé d'anciens rivaux et créé un **système de gouvernance supranational** qui a permis que les ressources et les industries susceptibles de développer des armes soient supervisées en commun et utilisées en priorité pour le développement économique de tous les membres.



Dès le départ, les trois organisations ont partagé des objectifs communs et, peu après leur création, l'ensemble de leur structure institutionnelle. Au départ, cette structure ne comprenait que quatre organes principaux : la **Commission européenne (CE)**, le **Parlement européen (PE)**, le **Conseil des ministres** et la **Cour de justice des Communautés européennes (CJCE)**. Chacun de ces organes a été conçu pour remplir une fonction spécifique : la CE est le superviseur supranational qui veille au respect

de la mission du projet et des organisations qui l'expriment ; le PE représente les intérêts des citoyens des États membres ; le Conseil réunit les représentants des États au niveau ministériel dans les domaines relevant de la CECA, de la CEE et de l'Euratom ; et la CJCE assure la cohérence juridique du développement institutionnel et politique de l'ensemble du système.

Dans les **années 1960**, cet arrangement juridique et institutionnel unique de trois organisations internationales différentes développant un système commun de gouvernance supranationale a commencé à être connu de manière informelle sous le nom de **Communauté européenne**. Dans les **années 1980 et 1990**, alors que les membres étendaient et renforçaient leur coopération politique dans les domaines de la politique étrangère et de la sécurité, ainsi que dans les affaires policières et judiciaires, le projet s'est réformé sur le plan institutionnel et a adopté officiellement son nom actuel : l'**Union européenne (UE)**. À peu près à la même époque, pour faciliter l'intégration économique, les membres ont commencé à harmoniser leurs politiques économiques et, finalement, la plupart de ceux qui étaient économiquement prêts à le faire ont adopté une monnaie commune - l'euro. Ce processus continu d'intégration économique est connu sous le nom d'Union économique et monétaire (UEM), tandis que les aspects politiques, stratégiques et institutionnels sont parfois désignés sous le nom d'Union politique. En **2009**, à la suite de nouvelles réformes institutionnelles rendues nécessaires par la complexité croissante de ce système de gouvernance, l'UE s'est transformée en une **organisation internationale juridiquement distincte**.

La coopération entre les membres s'étant avérée fructueuse, d'autres pays ont souhaité rejoindre ce projet et certains l'ont finalement fait. Depuis la création de l'UE, plusieurs **élargissements** ont eu lieu : en 1973 (Danemark, Irlande, Royaume-Uni), 1981 (Grèce), 1986 (Portugal, Espagne), 1995 (Autriche, Finlande, Suède), 2004 (Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie), 2007 (Bulgarie, Roumanie) et 2013 (Croatie). Actuellement, après la sortie du Royaume-Uni de l'Union en 2020, il y a **27 membres** et neuf autres pays (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Moldavie, Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie, Ukraine) sont candidats à l'adhésion.

Les **critères d'adhésion** étaient initialement limités à un petit nombre d'exigences techniques et économiques et à l'accord politique des membres existants. Toutefois, dans les années 1990, un nombre important de pays ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion et le projet devenant de plus en plus complexe, un ensemble plus complet de critères a été mis au point. Actuellement largement connus sous le nom de critères de Copenhague (d'après le lieu où s'est tenue la réunion au sommet établissant ces règles en 1993), ces critères peuvent être regroupés en trois catégories : les **critères politiques** (c'est-à-dire l'existence et la stabilité des institutions qui garantissent la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et le respect et la protection des minorités) ; les **critères économiques** (c'est-à-dire une économie de marché qui fonctionne et qui a la capacité de faire face à la concurrence et aux forces du marché) ; et les **critères techniques** (c'est-à-dire la capacité administrative et institutionnelle de mettre en œuvre le corpus législatif existant de l'UE et de remplir toutes les obligations qui en découlent).

Ces critères sont profondément liés aux **valeurs et aux principes** sur lesquels l'UE a été fondée : la démocratie, l'État de droit, la liberté, l'égalité, la dignité humaine, les droits de l'homme, la promotion de la paix, le bien-être de ses citoyens, la solidarité sociale, le strict respect du droit international, ainsi que le progrès scientifique et technique. D'autres valeurs et principes sont également apparus au fur et à mesure que de nouveaux défis étaient identifiés. Par exemple, nous sommes aujourd'hui plus conscients de notre impact sur l'environnement et des relations complexes entre l'environnement, l'économie et la société. C'est pourquoi, l'Union européenne s'efforce désormais d'adopter des modes de développement plus durables qui tiennent compte non seulement de la croissance économique, mais aussi des préoccupations sociales et environnementales. Cependant, toutes ces valeurs et tous ces principes, ainsi que les efforts déployés pour les mettre en pratique, n'ont pas seulement un impact sur le demi-milliard de citoyens de l'UE. Par exemple, l'Union est l'une des plus grandes économies et l'un des plus grands marchés du monde, attirant un grand nombre de partenaires commerciaux. Si ces derniers veulent accéder au marché européen, ils doivent se conformer aux normes et réglementations de l'UE. L'UE est également le plus grand donateur d'aide au développement et d'aide humanitaire au monde, et elle conditionne le versement de ses fonds de développement au respect de ses valeurs et de ses principes. De même, l'Union dispose actuellement des normes les plus élevées au niveau mondial en matière de protection des données privées et de protection des consommateurs. En tant que telles, ces normes peuvent non seulement servir de modèle à d'autres pays et influencer ainsi l'agenda mondial en la matière, mais elles doivent également être adoptées par les entreprises internationales qui souhaitent opérer au sein de l'UE. De ce point de vue, la réputation de l'Union européenne et la confiance qu'elle inspire ne peuvent être considérées comme limitées au seul territoire des États membres de l'UE ou aux institutions de l'UE.

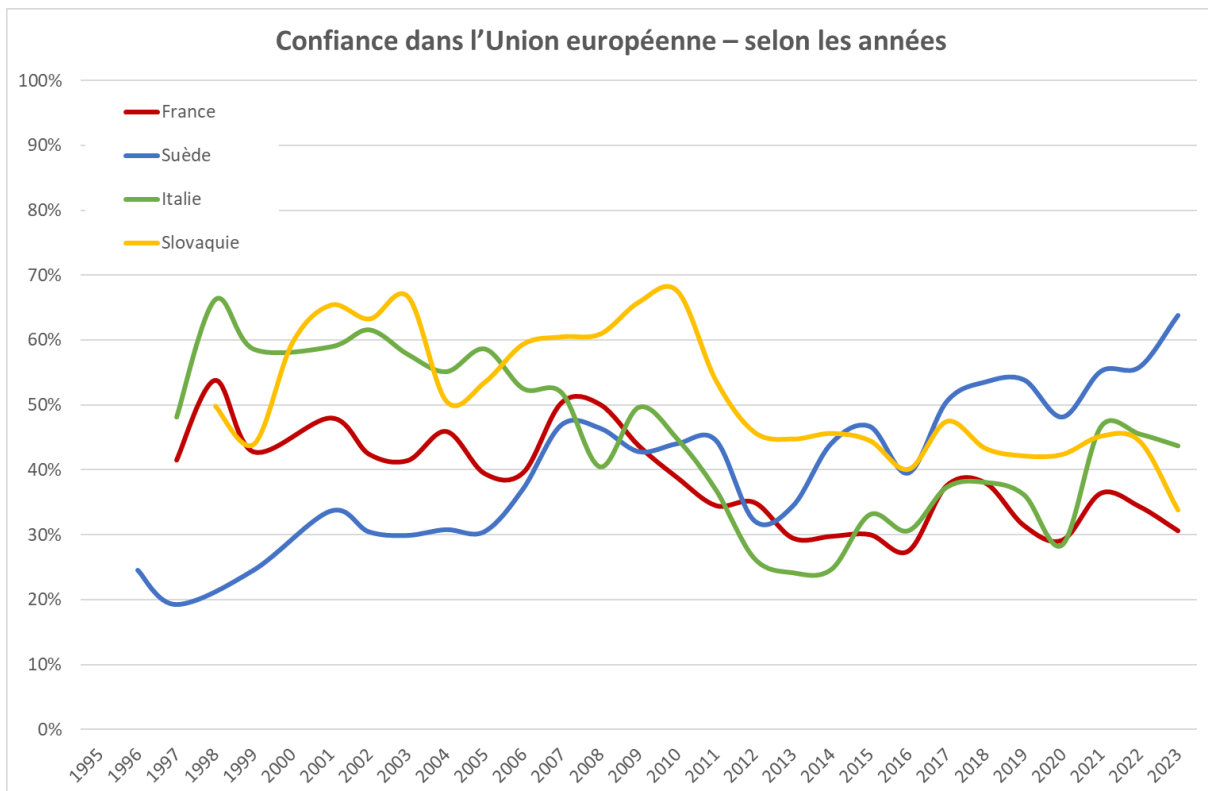
En raison de divers accords internationaux, d'autres pays bénéficient aussi partiellement du système de gouvernance et des normes de l'UE. L'**Espace économique européen (EEE)**, un accord conclu entre les États membres de l'UE, d'une part, et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, d'autre part, est particulièrement important pour l'intégration économique du continent européen. Entré en vigueur en 1994, cet accord a créé un marché unique plus vaste entre les membres de l'UE et ces trois pays supplémentaires. En d'autres termes, comme au sein de l'UE ou d'un marché national, les personnes, les biens, les services et les capitaux circulent librement dans l'espace EEE, d'un point de vue économique. Par exemple, les principes de la libre circulation des personnes garantissent que tout citoyen d'un État membre de l'UE ou de l'EEE a le droit de se déplacer, de résider et de travailler dans un autre État membre de l'UE ou de l'EEE et d'être traité sur un pied d'égalité avec les ressortissants de cet État membre. Cela offre davantage d'opportunités de

développement aux personnes de tous ces pays, tout en stimulant l'apprentissage mutuel, la coopération et l'innovation, et en permettant des ajustements plus souples du marché du travail, par exemple. De même, la liberté des marchandises implique l'élimination des droits de douane entre les États membres de l'EEE, ce qui se traduit en fin de compte par des marchandises moins chères pour chacune des personnes vivant dans l'UE ou dans la zone élargie de l'EEE.

Ces quatre libertés de circulation - des personnes, des biens, des services et des capitaux - ne doivent pas être confondues avec la **liberté physique de circulation**. L'UE a intégré dans son cadre juridique un accord qui permet l'abolition des contrôles aux frontières mutuelles des membres, ainsi qu'un régime commun de visas pour les voyageurs internationaux. Les territoires de tous les États participants sont cumulativement connus sous le nom d'**espace Schengen**. Cet espace comprend actuellement la plupart des membres de l'UE, mais pas tous, ainsi que l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse. En raison de leur situation géographique, d'accords spéciaux avec certains membres de l'UE ou de leur propre régime de visas, il est également possible d'entrer et de sortir librement d'Andorre, de Monaco, de Saint-Marin et du Vatican. Bien que les contrôles aux frontières puissent être rétablis en cas d'urgence, la règle générale est qu'il n'y a pas de contrôles douaniers dans l'espace Schengen. Bien que cela semble profiter principalement aux personnes qui ont besoin de voyager, l'impact le plus important concerne l'ensemble de l'UE. Par exemple, l'élimination des contrôles aux frontières intérieures permet d'économiser des milliards d'heures d'attente pour les camions transportant des marchandises, facilitant ainsi les échanges économiques et la croissance économique, tandis que l'impact environnemental sur les zones où se situent ces frontières peut également être amoindri.

Tous les avantages de l'adhésion à l'Union européenne ne sont pas nécessairement visibles ou immédiats. En outre, l'UE est souvent confrontée à des défis de nature différente, et il faut parfois du temps pour trouver des solutions et des mécanismes pour les relever. Pour cette raison, l'UE cherche constamment à adapter et à améliorer son cadre institutionnel, juridique et politique. Cela témoigne également du fait qu'au-delà d'être une organisation internationale et un système de gouvernance unique fondé sur des valeurs et des principes démocratiques, l'Union est un projet en cours. Toutefois, son succès dépend non seulement de sa performance et de sa rapidité à s'adapter aux défis anciens ou nouveaux, mais aussi de la confiance que nous lui accordons.

De nombreux facteurs peuvent influencer cette confiance, dont certains ne sont pas directement liés aux performances de l'Union européenne. Par exemple, la manière dont l'action de l'UE et de ses institutions est communiquée et touche la population dans son ensemble peut avoir un impact significatif sur le niveau et l'exactitude des connaissances relatives à l'UE et à ses performances. L'existence et le poids de discours déformant ou inventant des faits, ou amplifiant des préoccupations éventuellement légitimes mais de manière à susciter la peur et la haine, affectent le niveau de confiance; ce qui peut à son tour diminuer la force de l'Union et sa capacité à défendre efficacement ses valeurs et ses principes. Enfin, la confiance dans l'Union européenne peut avoir des significations très différentes d'une personne à l'autre, en fonction, par exemple, de son âge ou de son exposition à différentes contraintes économiques, sociales et/ou environnementales.



La France est un membre fondateur de l'Union européenne. Comme le montre la ligne rouge du graphique ci-dessus, le pourcentage de Français qui font confiance à l'UE a lentement diminué au fil du temps, passant d'environ 40 à 50 % au cours des années 1990 et 2000 à 30 à 40 % au cours des six dernières années.

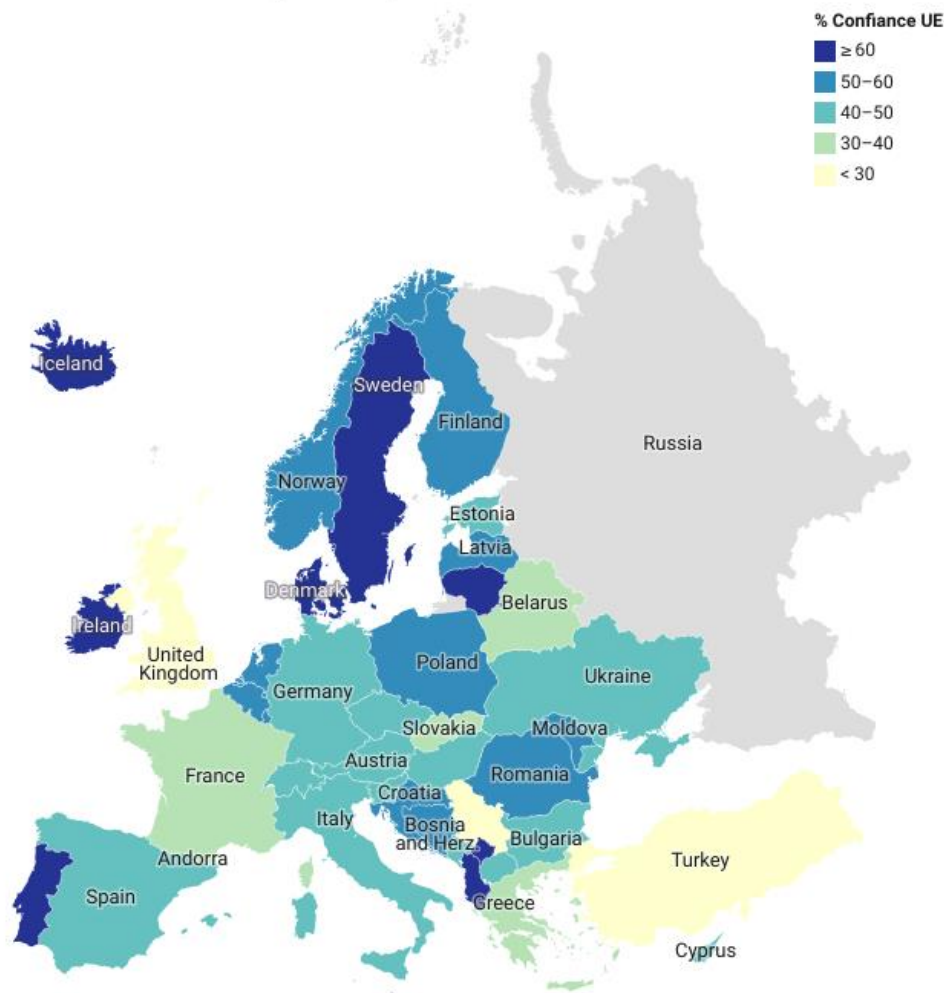
Les comparaisons avec d'autres pays révèlent à la fois des points communs et des différences. La différence la plus intéressante visible dans le graphique est peut-être celle entre la France et la Suède : alors que les Français ont perdu un peu de leur confiance dans l'Union européenne au cours de la période analysée dans le graphique, les Suédois sont devenus plus confiants dans l'UE par rapport aux Français. Pourquoi ? On peut penser, par exemple, à la manière dont la question des migrants et des réfugiés a été débattue dans les deux pays. Pour de nombreux citoyens, la confiance dans l'Union européenne sera influencée par la manière dont les acteurs politiques nationaux décrivent le rôle de l'UE et l'effet des décisions de l'UE sur la population d'un pays.

Les données de 2023 concernant la confiance dans l'Union européenne montrent que la France se situe dans la moitié inférieure du classement, avec des niveaux de confiance dans l'UE inférieurs à la moyenne. Ceux qui compareront cette carte avec les cartes indiquant la confiance dans les institutions nationales observeront probablement un certain nombre de différences intéressantes.

Par exemple, on peut remarquer que la confiance dans l'UE tend à être plus élevée dans les pays post-communistes, tels que la Pologne, la Roumanie ou les États baltes. Elle tend également à être plus élevée dans les pays qui ne sont pas encore membres de l'UE, mais qui souhaiteraient la rejoindre, comme l'Albanie, la Moldavie ou l'Ukraine. Dans une certaine mesure, cela peut s'expliquer par le fait que ces pays ont plus à gagner à faire partie de l'UE.

En parallèle, certains des membres fondateurs de l'UE (France, Italie, Allemagne) ont un niveau de confiance de moyen à faible dans l'Union européenne en 2023. Quels sont les facteurs qui pourraient expliquer que les membres fondateurs aient moins confiance dans l'organisation qu'ils ont créée que les membres plus récents ?

Confiance dans l'Union européenne, 2023



Source: TRUEDEM • Created with Datawrapper

B.6.1 Le Parlement européen

Le Parlement européen (PE) est l'une des quatre institutions centrales de l'Union européenne, aux côtés de la Commission européenne, du Conseil et de la Cour de justice des Communautés européennes. Il dispose principalement de **pouvoirs législatifs, budgétaires et de contrôle**. Plus précisément, avec le Conseil, qui représente les intérêts des gouvernements des États membres de l'UE, le PE adopte la législation européenne et vote le budget annuel de l'Union européenne. Il contrôle et supervise également le travail des autres institutions de l'UE, en particulier celui de la Commission européenne, qui est le principal organe exécutif de l'Union.

Créé à l'origine comme assemblée parlementaire de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), le Parlement européen a pris son nom lorsqu'il est devenu l'organe parlementaire commun de la Communauté européenne, le prédécesseur du projet et de l'organisation que nous appelons aujourd'hui l'Union européenne.

Jusqu'en 1979, les membres du Parlement européen (MPE) étaient désignés par les partis parlementaires de chacun des États membres, c'est-à-dire par les partis représentés au parlement national à l'issue des élections législatives. La répartition des sièges attribués à chaque pays reflétait proportionnellement la composition politique du parlement national.



Depuis 1979, la population des États membres peut élire directement les députés européens au **suffrage universel et libre**. Des élections européennes sont organisées **tous les cinq ans** dans chaque État membre pour élire les députés européens de cet État membre. Les sièges attribués à chaque pays sont répartis proportionnellement entre les partis et les candidats qui participent au tour respectif des élections européennes dans ce pays.

Récemment, des discussions sur la possibilité d'une liste transnationale ont émergé et plusieurs mesures juridiques ont été prises pour permettre à cette option d'être mise en place. Cela signifierait qu'en plus des sièges attribués à chaque pays, les citoyens de l'UE pourraient également voter pour des listes européennes, qui incluraient des candidats de différents pays, mais pour l'instant cette proposition ne s'est pas encore concrétisée.

Tout citoyen de l'UE peut être candidat et voter aux élections du Parlement européen. Les citoyens de l'UE qui résident dans un autre pays de l'UE peuvent voter et se présenter aux élections dans ce pays. Ces règles s'appliquent dans tous les États membres de l'UE. Chaque pays peut également avoir des règles supplémentaires ou spécifiques concernant l'éligibilité des candidats, l'âge minimum pour voter ou les algorithmes électoraux pour remplir les sièges alloués à l'État membre concerné. Toutefois, les réglementations nationales relatives aux élections européennes ne doivent pas contredire les règles électorales communes à l'ensemble de l'UE.

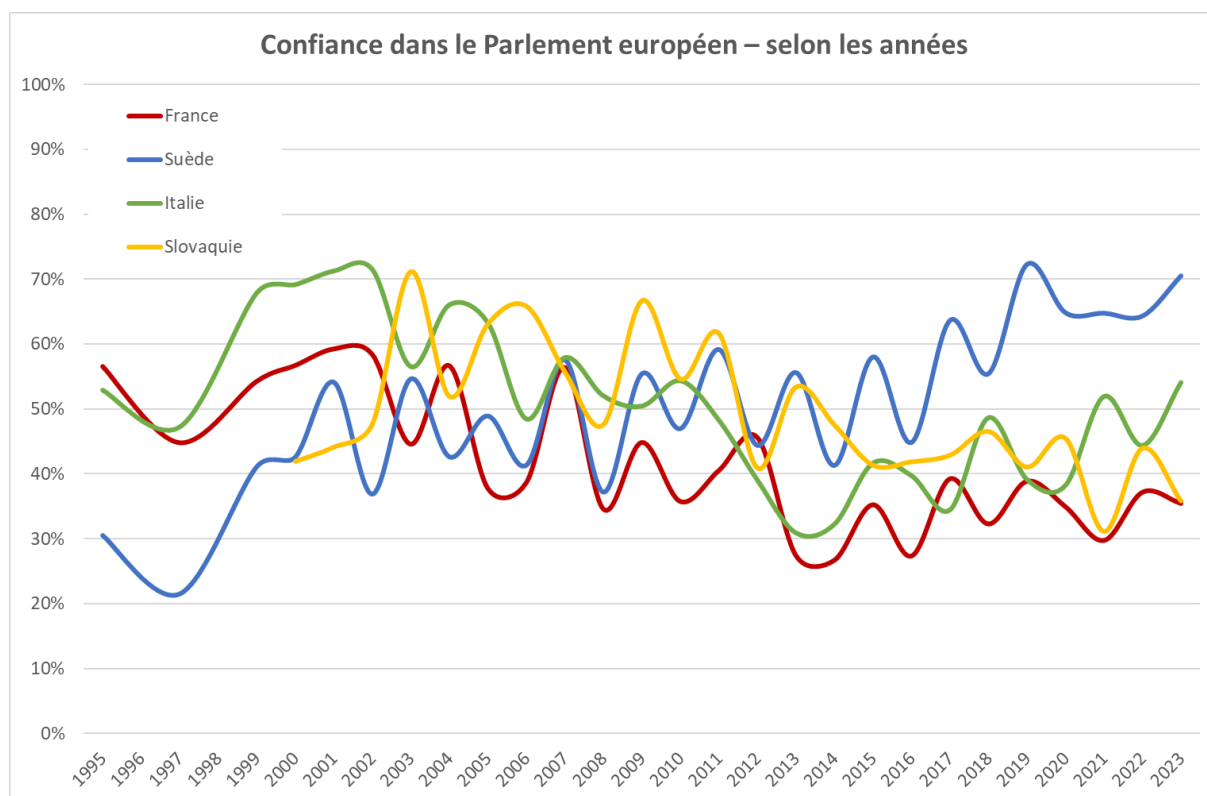
Le nombre total de sièges au Parlement européen ne peut être supérieur à 751 et ils sont ouverts aux élections en même temps. Pour la période 2019-2024, le PE disposait de 705 sièges. Pour la législature 2024-2029, 720 sièges sont à pourvoir, dont 81 sont attribués à la France. Le nombre de sièges attribués à chaque État membre de l'UE est décidé avant chaque élection, proportionnellement à la taille de la population. Cela signifie que les États les plus peuplés ont plus de sièges, tandis que les petits pays en ont moins. Par exemple, pour le cycle électoral 2024-2029, le nombre minimum de députés européens attribués à un pays est de 6 et le maximum de 96.

Contrairement à la plupart des assemblées parlementaires d'organisations internationales, ce ne sont pas les gouvernements qui sont représentés au Parlement européen, mais les citoyens des États membres. En fait, depuis le début, le PE ressemble davantage à un parlement national qu'à une assemblée parlementaire d'une organisation intergouvernementale et il est actuellement considéré comme la **seule assemblée transnationale directement élue au monde**.

En pratique, cela signifie qu'une fois élus, les députés européens doivent représenter les intérêts de tous les citoyens de l'UE et de l'UE dans son ensemble, et pas seulement les intérêts de leur circonscription électorale. En même temps, au lieu de siéger en fonction de leur affiliation nationale, les députés européens se regroupent principalement en fonction d'une **famille de parti politique**, c'est-à-dire d'une idéologie politique spécifique. Au Parlement européen, les familles de partis politiques sont reconnues par la création de **groupes de partis politiques** officiels, qui requièrent au moins 23 députés européens issus d'au moins un quart des États membres. Il existe actuellement sept groupes de ce type, dont trois ont été représentés sans interruption depuis la création du PE. Le PE peut également comprendre des membres qui ne sont affiliés à aucun groupe.

Outre les groupes de partis politiques, le Parlement européen est structuré en commissions et en délégations. Le travail au sein des **commissions est au cœur de** l'activité parlementaire, car c'est là que les députés européens peuvent **proposer, amender et adopter des propositions législatives ou des rapports**. Les commissions se consacrent principalement à des domaines politiques spécifiques qui sont relativement les mêmes d'une législature à l'autre, mais des commissions temporaires ou nouvelles peuvent également être créées. Chaque commission se réunit deux fois par mois et ses travaux sont publics. En tant que membres des **délégations** du Parlement européen, les députés européens sont chargés de maintenir les **relations entre le PE et les pays non membres de l'UE ou les organisations internationales**. Dans toutes ces activités, les députés européens doivent défendre les valeurs et les principes de l'UE.

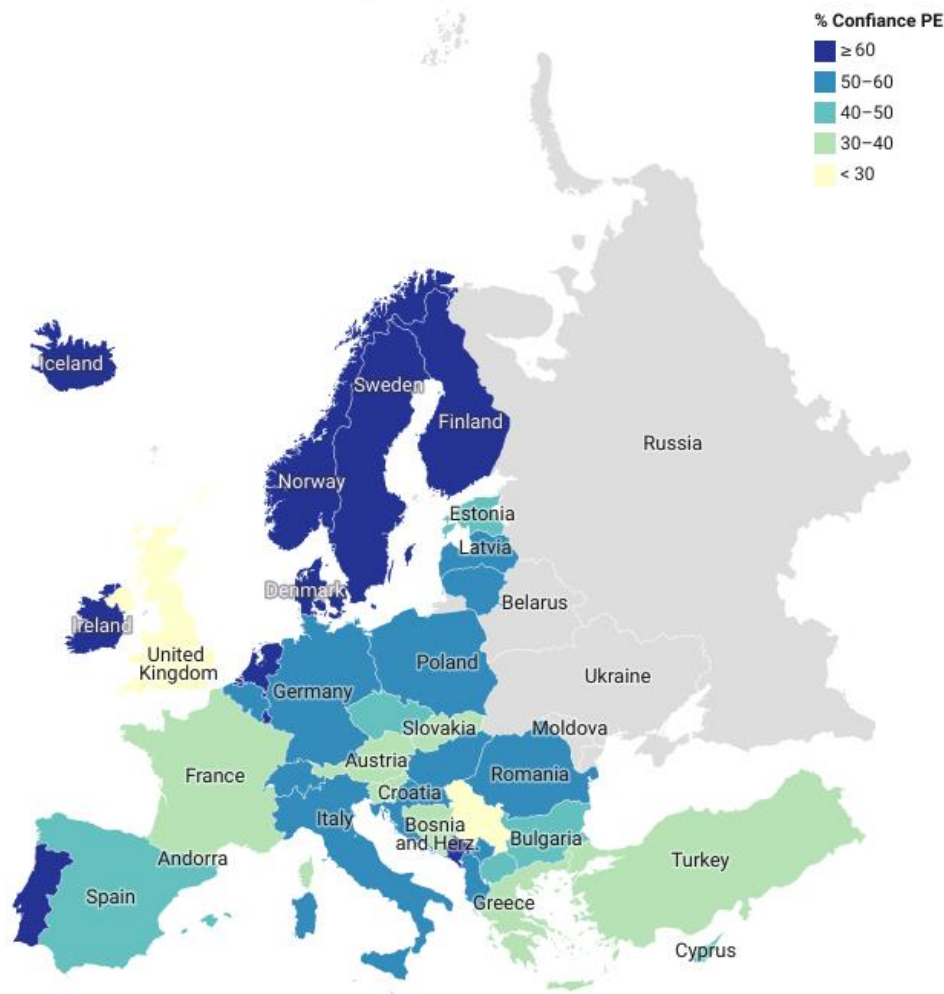
La coordination politique et la représentation publique de l'ensemble de l'institution sont assurées par un **Président**, élu pour un mandat renouvelable de deux ans et demi. Le Président et les chefs des groupes de partis politiques forment la **Conférence des Présidents**, une structure politique qui organise les principaux travaux du PE, ainsi que la répartition politique des commissions et des délégations.



L'activité du Parlement européen, ainsi que de chaque député européen, y compris de tous ceux de France, doit être transparente. Tous les citoyens de l'UE ont le droit d'accéder aux documents du Parlement européen et les documents les plus importants sont disponibles dans toutes les langues de l'UE, y compris le français. Les coordonnées de tous les députés européens et de leur personnel sont publiques et les citoyens de l'UE peuvent poser des questions à n'importe quel député. L'UE dispose également d'un registre public de transparence pour les activités de lobbying, qui est utilisé par le Parlement européen, ainsi que par la Commission européenne et le Conseil. Aucune organisation ne peut s'engager dans des activités de lobbying auprès des députés européens sans avoir été enregistrée au préalable sur cette plateforme et les détails de base des réunions entre les députés européens et ces organisations sont rendus publics par ce registre.

Etant donné que les individus ont des sympathies politiques différentes, ainsi que des expériences et des attentes différentes quant au rôle des députés européens, la confiance dans le Parlement européen peut renvoyer à des explications différentes. Les performances des partis politiques dans les parlements nationaux ou la visibilité du président du Parlement européen peuvent également influencer la perception des performances du Parlement européen. En outre, toutes les personnes qui ont une opinion sur le Parlement européen n'en savent pas forcément beaucoup sur ses activités et d'autres facteurs peuvent influencer l'attitude à son égard.

Confiance dans le Parlement européen, 2023



Source: TRUEDEM • Created with Datawrapper

La France a organisé les premières élections du Parlement européen en 1979. Nous ne disposons de données relatives à la confiance dans le Parlement européen en France que depuis 1995. Les données disponibles montrent que l'évolution de la confiance dans le Parlement européen en France reflète celle observée dans le cas de la confiance dans l'Union européenne : un lent déclin d'environ 50 %-60 % dans la première partie de la période à environ 30 %-40 % vers la fin de la période. Par comparaison, les Suédois montrent une augmentation de la confiance dans le PE, tandis que l'Italie et la Slovaquie affichent des tendances similaires à la baisse. La carte de 2023 présente une image proche de celle montrant la confiance dans l'UE. La confiance dans le Parlement européen est légèrement plus élevée dans les pays qui ont rejoint l'UE plus tard dans le processus. Dans le même temps, la France affiche de faibles niveaux de confiance. L'Allemagne et l'Italie ont une attitude plus positive à l'égard du Parlement européen qu'à l'égard de l'Union européenne dans son ensemble.

B.6.2. La Commission européenne



La Commission européenne (CE) est l'une des quatre institutions centrales de l'Union européenne, aux côtés du Parlement européen, du Conseil et de la Cour de justice des Communautés européennes. Elle dispose principalement de **pouvoirs exécutifs**. Cela signifie qu'elle supervise l'application du droit communautaire et que, sur la base des orientations générales définies par le Conseil, elle élabore les stratégies de l'UE et propose la nouvelle législation et les nouvelles politiques de l'UE. En collaboration avec les États membres, elle met

également en œuvre le budget de l'UE. Parallèlement, elle joue un rôle important dans la gestion des **relations internationales de l'Union européenne**, notamment en concevant la politique de coopération internationale, en fournissant de l'aide humanitaire et de l'aide au développement à d'autres pays, en coordonnant le travail des délégations de l'UE dans le monde et en servant de point de contact principal pour les missions diplomatiques d'autres pays ou d'organisations internationales auprès de l'UE.

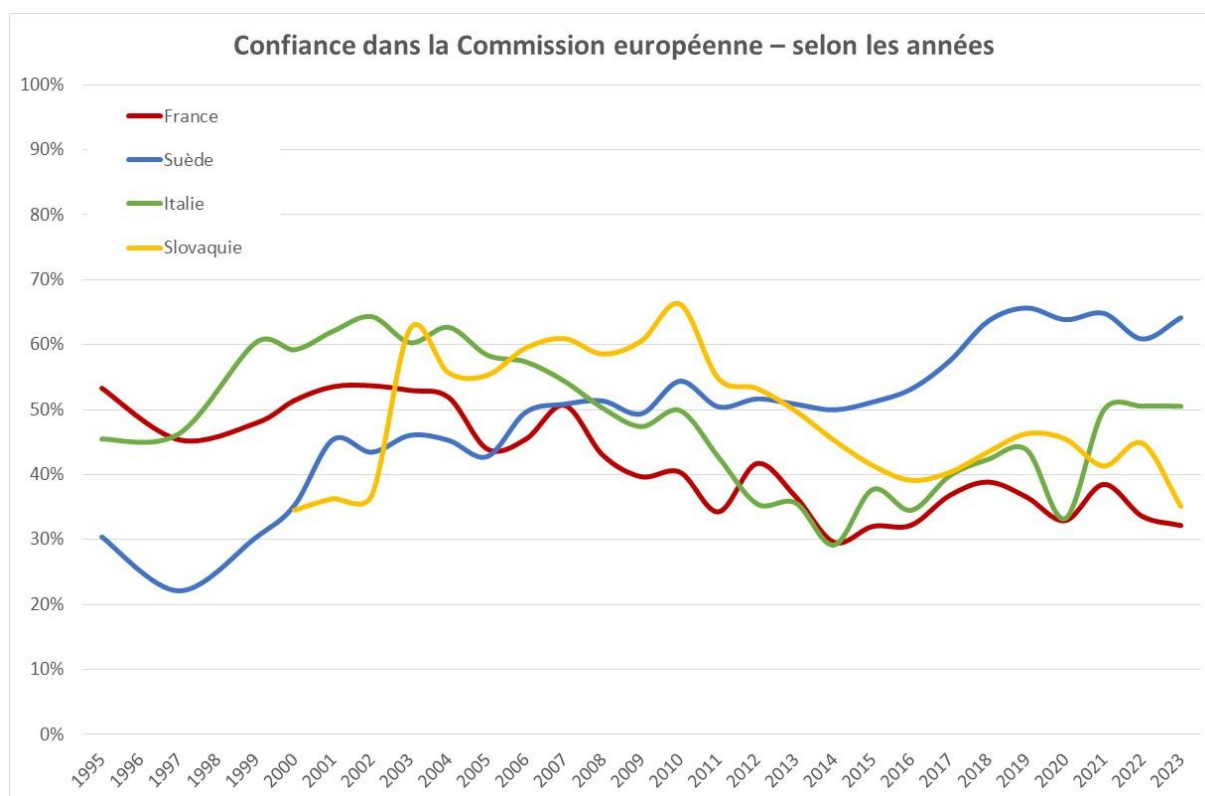
La Commission européenne est composée essentiellement de **fonctionnaires de tous les États membres de l'UE**. Elle compte actuellement environ 32 000 agents permanents et temporaires. L'Union européenne compte 24 langues officielles et la plupart des documents doivent être disponibles dans chacune d'entre elles. Pour des raisons d'efficacité, l'Union dispose également de trois langues de travail : l'anglais, le français et l'allemand, les deux premières étant les plus utilisées dans les travaux quotidiens de la Commission.

La plupart des travaux au sein de la CE sont structurés autour de domaines politiques qui sont coordonnés par des départements appelés **directions générales (DG)**. Celles-ci sont en partie similaires aux ministères dans les contextes nationaux. Sur le plan administratif, la Commission est coordonnée par le **Secrétariat général**, qui est responsable de la cohérence globale de l'activité de l'institution, en accord avec la direction politiquement

désignée de la CE. Sur le plan politique, la Commission est dirigée par un **collège de commissaires**, qui a à sa tête un **président**. Le président est élu par le Parlement européen à l'issue de négociations politiques, de la même manière que les premiers ministres sont élus dans de nombreux parlements nationaux en Europe et dans le monde. Les commissaires sont sélectionnés par le président sur la base des nominations reçues de chaque État membre de l'UE et en tenant compte des grands principes de diversité et d'inclusion, y compris l'équilibre entre les hommes et les femmes. Chacun des **27 commissaires** appartient actuellement à un État membre différent, mais ils doivent représenter les intérêts généraux de l'Union européenne et de tous ses citoyens, en général et dans les domaines dont ils sont responsables, sans discrimination.

Lorsqu'ils évoquent la Commission européenne, certains pensent aux apparitions publiques du président ou des commissaires, tandis que d'autres pensent aux initiatives émanant de la CE. Étant donné que la CE représente les intérêts généraux de l'Union européenne, de nombreuses personnes peuvent souvent assimiler l'activité de la Commission à l'activité de l'UE, même si la Commission a essentiellement des pouvoirs exécutifs et non politiques et que les mécanismes décisionnels de l'Union impliquent plusieurs institutions et des mécanismes complexes de consultation dans l'ensemble de l'UE et avec un grand nombre de parties prenantes. Dans ce contexte, la confiance dans la Commission européenne peut avoir des significations différentes selon les personnes. C'est pourquoi, lorsque l'on tente d'évaluer l'opinion publique sur cette institution, il est important de formuler les questions de manière à ce que l'objet évalué soit le plus clair possible (par exemple, l'activité d'un président particulier, du collège des commissaires ou de la Commission européenne en général) et à ne pas créer de confusion supplémentaire.

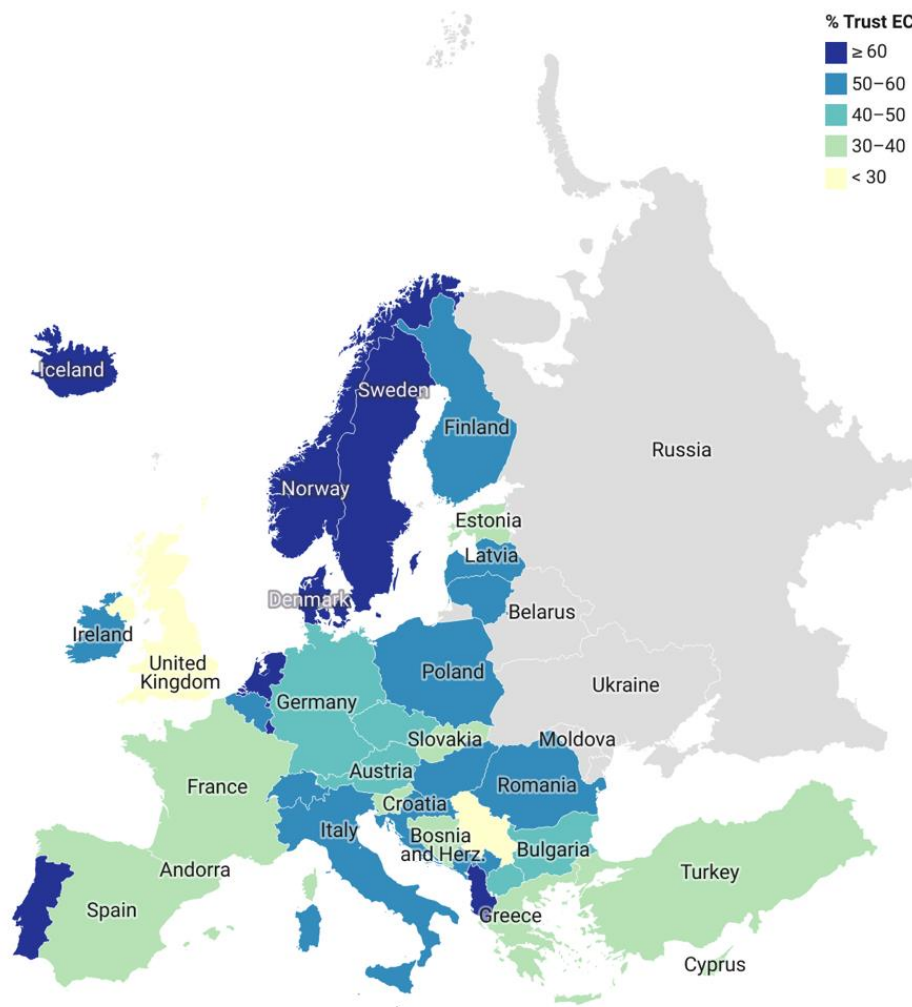
Compte tenu de la façon dont la Commission européenne est perçue, il ne sera probablement pas surprenant de constater que les données indiquant la confiance dans la CE sont plus proches de la confiance dans l'UE que de la confiance dans le PE. Le pourcentage de Français faisant confiance au PE est passé d'environ 50 % à moins de 40 % au cours de la période 1995-2023.



Dans l'ensemble, les données présentées dans ces trois dernières sections montrent clairement que la France est un pays qui peut être assez critique à l'égard de l'Union européenne et de certaines de ses composantes les plus importantes (le Parlement et la Commission) : la confiance dans ces institutions n'est pas élevée au point que l'on puisse déduire que les Français leur font une confiance aveugle et, en même temps, elle n'est pas faible au point que l'on puisse les soupçonner d'être tous euro-sceptiques. De ce point de vue, la France est probablement un très bon exemple de pays qui a évité les pièges de la méfiance cynique (ne pas faire confiance à une institution qui fonctionne bien) et de la confiance crédule (faire confiance à une institution qui ne fonctionne pas bien), pour adopter une perspective de confiance sceptique, exigeant que la confiance soit méritée et non accordée a priori.

Trust in the European Commission, 2023

(% trust)



Source: TRUEDEM • Created with Datawrapper

B.7 Les Nations Unies

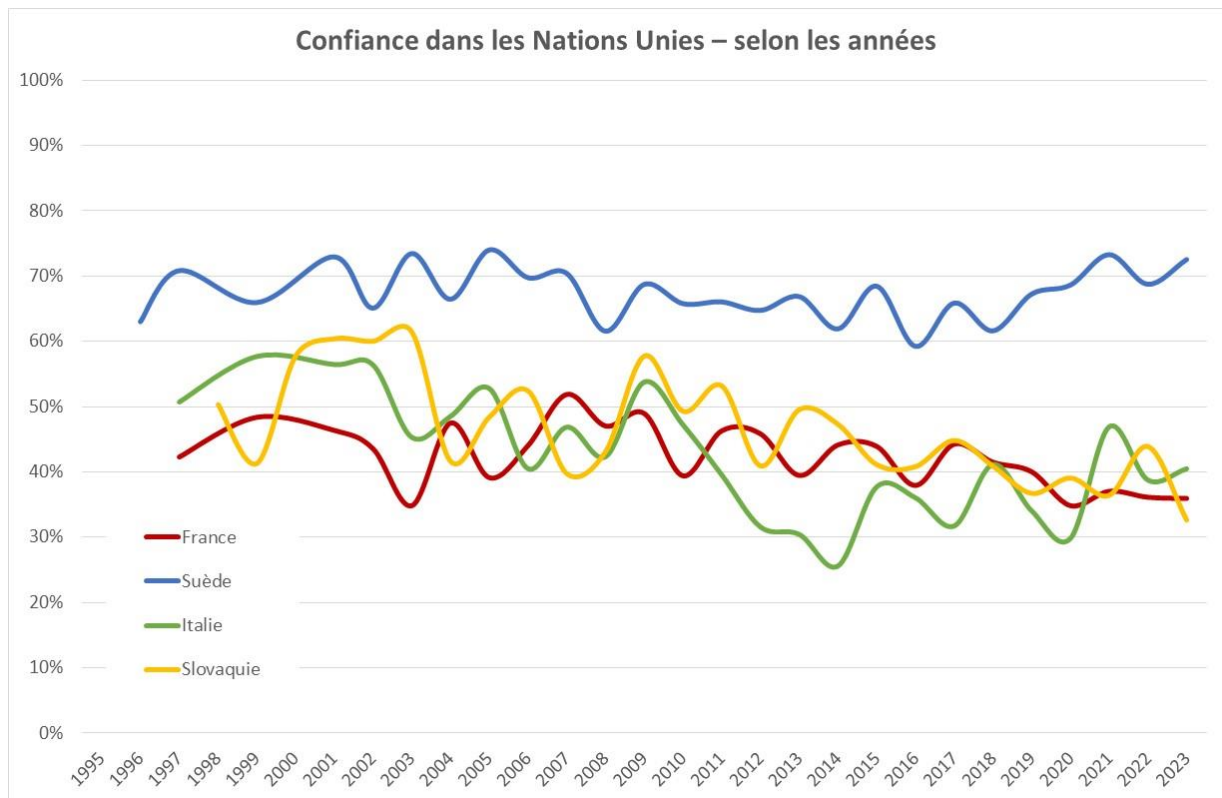
Les Nations Unies sont une **organisation gouvernementale internationale (OIG)** créée en 1945, au cœur d'un cadre d'interactions internationales visant à assurer une plus grande sécurité et une meilleure qualité de vie à la population mondiale, sans discrimination. À cette fin, l'ONU a mis en place un **système international fondé sur des règles** qui vise à faciliter le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tout en encourageant les États à relever - par la coopération internationale, les relations de bon voisinage et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales - les défis économiques, sociaux, culturels et humanitaires auxquels sont confrontées les populations du monde entier.



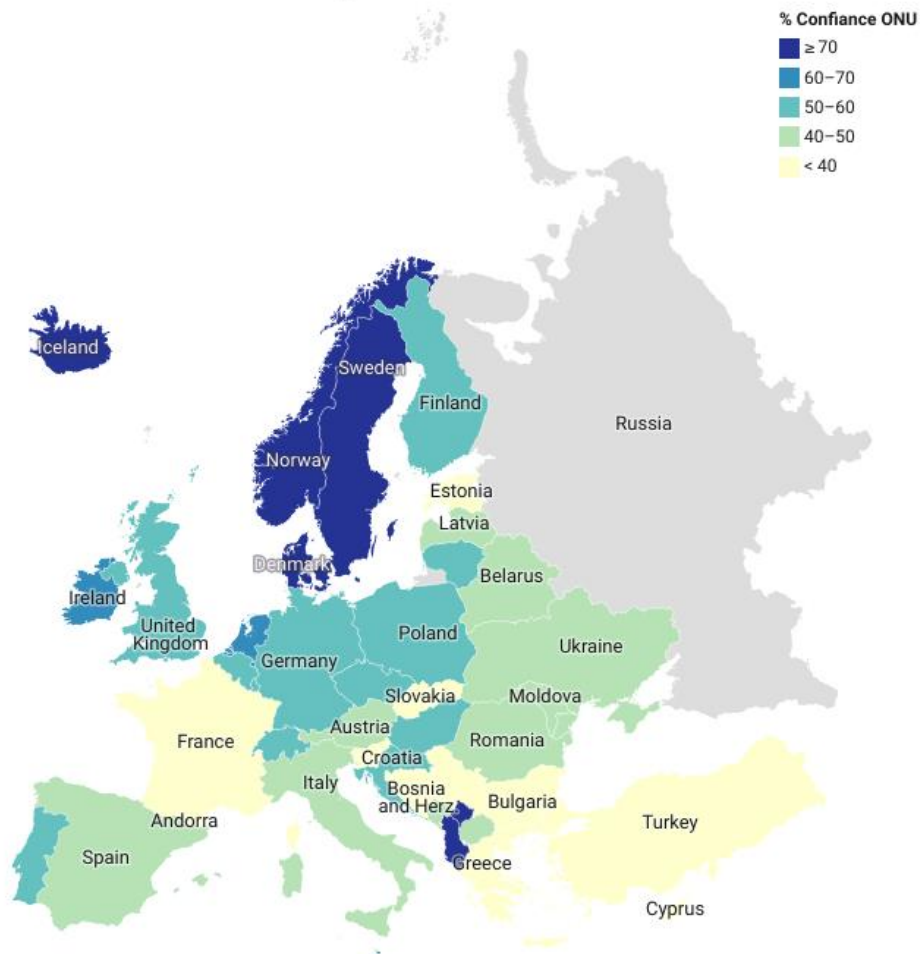
Les Nations unies font partie d'un système complexe d'organisations et de structures institutionnelles connexes. Au sein de l'ONU elle-même, il existe six organes principaux : l'Assemblée générale, le Secrétariat, la Cour internationale de justice, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle. De nombreuses personnes ont surtout entendu parler du Conseil de sécurité, car l'actualité des Nations unies est souvent liée à la manière dont l'organisation gère les conflits internationaux, en particulier ceux qui sont susceptibles de dégénérer en violence généralisée. Cependant, les conflits internationaux sont en général rares et la plupart des activités de l'ONU sont en fait liées à la coopération sur des questions sociales, économiques et culturelles, ainsi qu'à l'élaboration de normes et d'institutions internationales susceptibles de résoudre pacifiquement les problèmes auxquels la population mondiale est confrontée quotidiennement. Qu'il s'agisse de prévenir et de gérer les situations d'urgence liées à la famine ou de mettre en place des

mécanismes garantissant un accès plus équitable et plus large aux technologies numériques et à l'innovation, ce type de coopération est moins visible pour le public, mais essentiel pour la plupart des habitants de la planète. Les activités de ce type de coopération sont souvent mises en œuvre par l'intermédiaire ou avec le soutien d'agences spécialisées, de programmes, de fonds ou d'organisations apparentées des Nations unies, comme le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou la Banque mondiale, ce qui a un impact à plusieurs titres sur la visibilité et la réputation des Nations unies en tant qu'organisation distincte.

Les données sur la confiance dans les Nations Unies collectées dans différents pays montrent souvent que le niveau de confiance dans les Nations Unies est plus élevé dans les régions où les Nations Unies sont présentes par le biais de différentes initiatives, en particulier celles qui visent le développement social et économique. En même temps, lorsque de violents conflits internationaux éclatent, le niveau de confiance dans l'ONU peut facilement fluctuer, en particulier dans les pays où les activités de l'ONU sont moins connues. Enfin, lorsqu'ils évaluent leur niveau de confiance dans les Nations unies, les individus peuvent penser à différentes activités, institutions ou aspects de l'organisation et du système plus large d'organisations apparentées.



Confiance dans les Nations Unies, 2023



Source: TRUEDEM - Created with Datawrapper

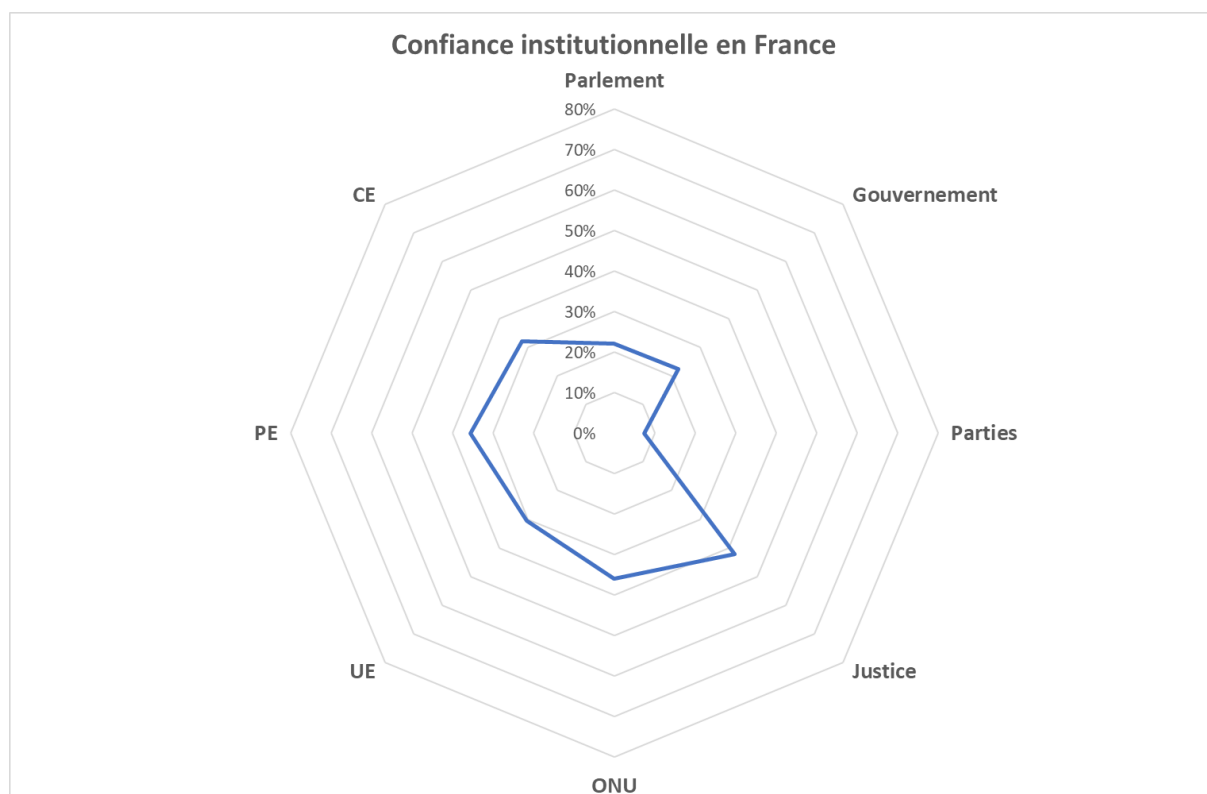
La France est un membre fondateur de l'ONU. La confiance des Français dans les Nations Unies est assez stable, bien qu'une légère baisse d'environ 10% puisse être observée sur les 30 années représentées dans le graphique. L'évolution de la confiance dans les Nations Unies en France est similaire à celle observée dans des pays tels que l'Italie et la Slovaquie. La Suède semble être l'exception dans ce cas, étant donné que la confiance des Suédois dans les Nations Unies est restée stable, à environ 60 %-70 % de la population.

Selon les données de 2023, au moins en ce qui concerne la confiance dans les Nations Unies, la France se situe dans le groupe des pays ayant le niveau de confiance le plus bas, avec des pays comme la Grèce, la Turquie, la Bulgarie, l'Estonie, ou certains pays des Balkans occidentaux.

B.8 La confiance institutionnelle en France

Nous terminons la discussion sur la confiance en France en regroupant la confiance dans les quatre institutions nationales (le gouvernement, le Parlement, les partis politiques et le système judiciaire) et la confiance dans les quatre organisations internationales (l'Union européenne, le Parlement européen, la Commission européenne et les Nations Unies) dans un seul graphique résumant le niveau de confiance institutionnelle en France en 2023.

C'est ce qu'on appelle un graphique en radar ou en toile d'araignée, qui permet de comparer très facilement le niveau de confiance dans plusieurs institutions en même temps. Plus le niveau de confiance est élevé, plus la ligne se rapproche du bord extérieur du graphique. Plus le niveau de confiance est faible, plus la ligne se rapproche du centre du graphique.



En un coup d'œil, nous pouvons tirer une série de conclusions concernant la confiance institutionnelle en France. Tout d'abord, nous pouvons parler d'un faible niveau de confiance institutionnelle: celle-ci varie entre 30 % et 40% dans la plupart des institutions, à l'exception de la confiance dans les Nations Unies et dans le système judiciaire, qui est

plus élevée, et de la confiance dans les partis politiques, qui est plus faible. Deuxièmement, les organisations internationales ne sont pas automatiquement favorisées par rapport aux institutions nationales, comme on peut l'observer dans d'autres pays. Troisièmement, tout comme dans de nombreux autres pays, la confiance dans les partis politiques enregistre des niveaux plus faibles que la confiance dans d'autres institutions et organisations. Enfin, le système judiciaire est l'institution la plus digne de confiance parmi les huit incluses dans cette analyse. Comme nous l'avons vu dans la section consacrée au système judiciaire, il s'agit d'un indicateur de la qualité de la démocratie dans un pays et la France obtient un très bon score à cet égard.

C. Activités en classe

Cette série d'exercices peut être utilisée en classe afin de familiariser les élèves avec la notion de confiance politique.

C.1 Comment établir la confiance ? (20 minutes)

La classe est divisée en groupes de 4 à 5 élèves. Il est préférable de créer des groupes de telle sorte que chaque groupe comprenne des élèves qui ne sont pas nécessairement des amis proches, mais plutôt des camarades. Il est également possible de créer des groupes de manière aléatoire. Au sein de chaque groupe, les élèves sont invités à parler de la notion de confiance, telle qu'ils la perçoivent. Les questions qui peuvent guider leurs discussions sont les suivantes :

- Faites-vous confiance aux membres de votre groupe ? Si oui, pourquoi ? Qu'est-ce qui vous pousse à leur faire confiance ou à vous en méfier ?
- Vous souvenez-vous de la manière dont ce processus a débuté ? Comment avez-vous commencé à faire confiance à vos camarades ?
- Faites-vous confiance à vos enseignants ?
- En général, faites-vous confiance à votre école (en tant qu'institution) ?
- Dans la vie de tous les jours, à qui/quoi faites-vous confiance ? Pourquoi ?

L'objectif principal de cet exercice est de permettre à chaque groupe de créer un schéma général du processus de "confiance" et de son déroulement. Chaque groupe présentera, à la fin de l'exercice, la manière dont il pense que la confiance s'acquiert et l'importance de la réciprocité, de la prévisibilité, des attentes et des valeurs communes. Le formateur est chargé du débriefing.

C.2 Comment instaurer la confiance (I) ? (30 minutes)

La classe est divisée en deux groupes qui doivent travailler sur des scénarios similaires. Chaque groupe devra représenter un parti politique qui vient d'être créé et qui, par conséquent, ne bénéficie pas de la confiance de la population. Sur la base du scénario de chaque parti, le groupe devra réfléchir à diverses stratégies susceptibles de cultiver la confiance des citoyens pour les inciter à voter. Le formateur peut créer des schémas pour les nouveaux partis politiques (si des groupes plus petits sont préférés, le formateur peut créer plus de schémas de partis). Il est utile que les deux nouveaux partis soient assez différents en termes d'idéologie/de public cible (c'est-à-dire un parti traditionaliste/conservateur et un parti progressiste). Chaque groupe devra élaborer une

stratégie pour créer/accroître la confiance des électeurs potentiels, sur la base des questions suivantes:

- Quelles sont les principales catégories de sympathisants potentiels ? Comment préserver leur confiance ?
- Quelles sont les catégories qui ne voteraient probablement pas pour ce parti ? Comment les attireriez-vous ?
- Comment pouvez-vous travailler avec les bénévoles du parti pour diffuser un message de confiance à l'ensemble de la population ?
- Quelles sont les mesures/valeurs proposées dans le schéma du parti qui peuvent être utilisées pour cultiver la confiance de la population ?

Chaque groupe devra présenter ses stratégies. Le rôle du formateur est d'aider les élèves à comprendre l'importance de la confiance, comment elle peut être cultivée, comment les promesses électorales non tenues peuvent nuire à la confiance, etc.

C.3 Comment instaurer la confiance (II) ? (30 minutes)

Trois élèves de la classe se voient confier la tâche d'être des candidats politiques dans un débat électoral (choisis au hasard ou en permettant aux élèves de s'inscrire à cette tâche). Chacun d'entre eux peut choisir un conseiller. Les équipes de deux (candidat + conseiller) disposent de 15 minutes pour préparer un discours dans lequel le candidat cherche à convaincre la classe qu'il serait le responsable de classe idéal. Après les discours, le formateur demande à la classe d'exprimer son option et de la motiver. L'accent sera mis sur la manière dont la confiance peut être communiquée et sur l'importance pour un candidat politique de bénéficier de la confiance des gens.

C.4 Le lien entre la démocratie et la confiance (30 minutes)

Le formateur demande aux élèves de regarder les graphiques représentant l'évolution de la confiance dans les institutions de leur pays, en comparaison avec d'autres pays (inclus dans le matériel pédagogique). Le formateur s'assure que les élèves comprennent et interprètent correctement les informations. Ensuite, la classe est divisée en plusieurs groupes (chaque groupe pour un pays), et les élèves sont invités à faire des recherches sur l'évolution du système démocratique dans leurs pays respectifs. Les groupes doivent étudier la transformation démocratique d'un pays et tenter d'établir une corrélation avec les évolutions tendanciennes de la confiance politique.

C.5 Faire confiance aux organisations internationales ? (30 minutes)

La classe est divisée en deux groupes. Le premier groupe se concentre sur l'UE et le second sur l'ONU. Dans chaque groupe, les élèves doivent se familiariser avec le fonctionnement et les activités de chaque organisation. Le formateur doit expliquer que les deux organisations sont différentes à la fois en termes d'étendue géographique et d'histoire respective, mais aussi en termes de degré d'intégration des pays. Chaque groupe se concentrera sur les différentes manières dont les décisions sont prises au sein de chaque organisation et en discutera. Le formateur peut proposer des liens vers des sites web pertinents où ces informations sont disponibles. Ensuite, au sein de chaque groupe, les élèves débattront pour savoir si certains processus de prise de décision semblent

équitable et s'ils les amènent à faire confiance à l'institution concernée. À la fin, les deux groupes échangent leurs points de vue.

C.6 La confiance dans les réseaux sociaux (20 minutes)

Les élèves sont invités à utiliser les réseaux sociaux pour trouver des comptes officiels d'institutions politiques nationales dans leur pays. Après les avoir consultés, le formateur lance une discussion autour des réactions des élèves devant ces médias sociaux, en comparaison de ceux qu'ils consultent habituellement.. Ensuite, les élèves travaillent ensemble à la conception de messages sur les réseaux sociaux pour une ou deux institutions politiques nationales qui visent à créer/cultiver la confiance au sein de la population. Ces messages peuvent être mis en ligne si les élèves le souhaitent, ou simplement réalisés à titre d'exercice.

Préparé par :

- Luciana Alexandra Ghica, Université de Bucarest (UoB-RO)
- Bogdan Radu, Université Babeş-Bolyai, Cluj Napoca (UoB-RO)
- Claudiu Tufiş, Université de Bucarest (UoB-RO)

Références :

- Easton, D. (1975). A Re-Assessment of the Concept of Political Support. *British Journal of Political Science*, 5(4), 435-457. <http://www.jstor.org/stable/193437>.
- Tufiş, C., Ghica, L., Radu, B. (2023). Long-Term Trends of Political Trust Dynamics (1980-2023): Dataset and Codebook. *Working paper no. 1.3*. TRUEDEM: Trust in European Democracies Project.
- Zmerli, S. (2014). Political Trust. In: Michalos, A.C. (eds) *Encyclopedia of Quality of Life and Well-Being Research*. Springer, Dordrecht. https://doi.org/10.1007/978-94-007-0753-5_2202.
- Zmerli, S., & Newton, K. (2008). Social Trust and Attitudes toward Democracy. *The Public Opinion Quarterly*, 72(4), 706-724. <http://www.jstor.org/stable/25167660>.

Les sources officielles suivantes ont été utilisées pour la documentation de ce matériel :

- la constitution nationale et la législation constitutionnelle ;
- la législation électorale nationale ;
- des résumés de la législation électorale, des données électorales et des fonctions des principales institutions de l'État provenant des sites officiels du gouvernement, des ministères et agences nationales, des organismes électoraux nationaux, des tribunaux nationaux, du Conseil de l'Europe, de l'Union interparlementaire, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (EU FRA) et de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) ;
- des résumés de données sur les développements institutionnels de l'Union européenne et des Nations unies provenant de leurs sites web officiels respectifs ;
- les versions officielles en anglais des traités internationaux liés au développement de l'Union européenne et des Nations unies, y compris les traités d'adhésion, disponibles sur les sites web de l'UE et des Nations unies.

Toutes les données utilisées dans les graphiques et les cartes figurant dans ce document sont extraites de l'ensemble de données Long-Term Trends of Political Trust Dynamics (1980-2023), disponible à l'adresse suivante : <https://www.truedem.eu/resources-and-deliverables/online-data-analysis/political-trust-database>.

Images copyright :

Figure 1 : Photo par [ev](#) sur [Unsplash](#)

Figure 2 : Photo de [Ryoji Iwata](#) sur [Unsplash](#)

Figure 3 : Photo du Département d'État des États-Unis, domaine public, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=96196473>

Figure 4 : Photo par [dominiopublico.gov.br](#), utilisation libre de droits, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=2498390>

Figure 5 : Photo par [Jebulon](#), [CC0](#), <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=15488160>

Figure 6 : Photo par [Mbzt](#), CC BY 3.0, <https://commons.wikimedia.org/w/index.php?curid=17786499>

Figure 7 : Photo d'[Alexey Larionov](#) sur [Unsplash](#)

Figure 8 : Photo de [Frederic Köberl](#) sur [Unsplash](#)

Figure 9 : Photo de [Guillaume Périgois](#) sur [Unsplash](#)

Figure 10 : Photo de [Gabriel Tovar](#) sur [Unsplash](#)



Web: www.truedem.eu
Email: office@truedem.eu
Twitter: @TRUEDEM_EU
Facebook: @TRUEDEMEU